

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION GENERALE

PARTIE I : MATERIELS ET METHODES

Chapitre I : METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Chapitre II: GENERALITES SUR LA COMPTABILITE

PARTIE II : PRESENTATION DES RESULTATS

Chapitre I : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE ONG

Chapitre II : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE SOCIETE COMMERCIALE

PARTIE III: DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

Chapitre I : DISCUSSION SUR LES PRINCIPES ET SYSTEME COMPTABLE

Chapitre II : SOLUTION DE PORTEE GENERALE POUR LA COMPTABILITE DES
ONG ET DES SOCIETES COMMERCIALES

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLES DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1.	CHRONOGRAMME DES ACTIVITES	13
Tableau n° 2.	Les plans comptables généraux qui ont existé à Madagascar.....	18
Tableau n° 3.	Récapitulatif du budget de réalisation du projet « Ny Voaary »	25
Tableau n° 4.	Extrait de la balance de l'ONG intervenue :.....	27
Tableau n° 5.	Extrait des opérations en devise	28
Tableau n° 6.	Extrait des opérations en devise	29
Tableau n° 7.	RECAPITULATIF DU SALAIRE JANVIER AU MARS 2011.....	31
Tableau n° 8.	Extrait du journal comptable de la société TAF	33
Tableau n° 9.	Récapitulatif des IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	35
Tableau n° 10.	Récapitulatif des versements a l'ETAT	36
Tableau n° 11.	PRODUITS FINANCIERS	37
Tableau n° 12.	CHARGES FINANCIERES	37
Tableau n° 13.	Extrait des comptes recommandés dans le guide annotée des ISBL	41
Tableau n° 14.	Tableau des forces et faiblesses sur la comptabilité des ONG	48
Tableau n° 15.	Tableau des opportunités et menaces de la comptabilité des ONG	49
Tableau n° 16.	Tableau des forces et faiblesses sur la comptabilité des Sociétés commerciales	49
Tableau n° 17.	Tableau des opportunités et menaces de la comptabilité des sociétés commerciales	50

LISTE DES ABREVIATIONS

BFV : Banky Fampandrosoana ny Varotra

BMOI: Banque Malgache de l'Océan Indien

BOA : Bank Of Africa

CAC : Comptabilité d'Audit et Conseil

CDI : Centre de Document et d'Information

CERG : Centre d'Etude et de Recherche en Gestion

CGI : Code General des Impôts

CNaPS : Caisse National de Prévoyance Social

CSC : Conseil Supérieur de la Comptabilité

FFOM : Forces Faiblesses/ Opportunités et Menaces

IAS: International Accounting Standard

IFRS: International Financial Reporting Standard

INSTAT : Institut National de la Statistique

IRCM : Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers

IRSA : Impôt sur les Revenu des SALariés

ISA : International Standard on Auditing

ISBL : Institution Sans But Lucratif

KFW : Kreditanstalt Für Wiederaufbau

MPE : Micros et Petites Entreprises

NIF : Numéro d'Identification Fiscale

OECFM : Ordres des Experts Comptables Financiers de Madagascar

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSTIE : Organisme Sanitaire Tananarivien Inter-Entreprise

OTIV : Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola

PCBC : Plan Comptable de la Banque Centrale

PCEC : Plan comptable des Etablissements de Crédit

PCG : Plan Comptable General

PCOP : Plan Comptable des Opérations Publiques

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés

SMT : Système Minimal de Trésorerie

SWOT :Strength Weckness Opportunities Threath

TAF : TAloumis Fihavanana

TVA : Taxe sur les Valeurs Ajouté

WWF : Word Wide Fund

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Questionnaires concernant les ONG

Annexe 2: Questionnaires concernant les Sociétés Commerciales

Annexe 3: L'organisation du PCG 2005 et son environnement

Annexe 4: Les rajouts des comptes du plan comptable recommandé aux ISBL

Annexe 5: Tableau de différenciation des états financiers des ONG et des sociétés commerciales

INTRODUCTION GENERALE

La pratique de la gestion existe depuis les temps les plus reculés, la gestion englobe différent technique et discipline permettant à une entité donnée de réaliser leur objectif et de s'adapter à tout moment à l'exigence de son environnement. La gestion concerne donc l'organisation, la finance, la comptabilité, les ressources humaines, l'économie, la production, le marketing ; et tant d'autre chose qui compose l'entreprise toute entière.

Le système comptable ; ou proprement dit la comptabilité en tant que telle ; est considéré comme la discipline la plus importante dans la gestion d'une entreprise afin de prendre les décisions cruciaux dans son fonctionnement et son organisation ; en vue d'un développement rapide et durable de ses activités. L'atteinte des objectifs de l'entreprise à savoir la réalisation d'un certain seuil de profit maximum à travers son activité est dépendante de la maîtrise de sa comptabilité.

La comptabilité lui est alors indispensable, puisqu'elle lui permet un suivi permanent et une gestion de ces charges et produits aboutissant à la détermination du résultat. De tout ce qui précède, il est donc idéal pour une entité d'avoir une bonne connaissance de sa situation financières et une bonne gestion de sa comptabilité pour ne pas être en situation improbable vis-à-vis de ses interlocuteurs internes et externes.

C'est dans ce contexte qui est orienté notre thème de mémoire par la croissance accrue de la concurrence, tant sur le plan national qu'international, en terme de notion sur la normalisation comptable ou de comptabilité en général qui est devenue de plus en plus instable d'un point de vue comptable. Initialement, cette notion était indispensable, principalement, pour les secteurs œuvrant dans la commercialisation de produit ou de prestation de service mais encore pour les organismes d'une certaine envergure opérant sur un territoire.

Ces derniers temps, avec l'avènement du phénomène de globalisation, l'étendue de la normalisation ne se limite plus au niveau de la qualité de production, mais se développe vers le domaine de la relation économique international.

Face aux problèmes économiques rencontrés par le pays depuis ces dernières décennies, l'Etat Malagasy a essayé de mettre en place une politique visant à renforcer les partenariats avec les privés, à inciter les bailleurs étrangers d'investir à Madagascar à travers la création de nouvelle société et l'implantation de divers organismes non gouvernementales. Cette politique oblige l'administration Malagasy à s'adapter aux normes comptables internationales.

D'une manière générale, la normalisation comptable vise à apporter une meilleure compréhension de la comptabilité et de leur maîtrise. Plus précisément, l'objectif de la normalisation est d'adopter les normes internationales sur le langage commun, la transparence des informations comparable, ainsi que la mesure de performance.

A Madagascar, comme dans les autres pays du monde, la tenue de la comptabilité est régie par des plans comptables sectoriels, en tenant compte de la spécificité des objectifs en matière d'information financière. Théoriquement, la qualité des informations obtenues est conditionnée par l'existence d'une organisation correcte et conforme au plan comptable admis.

La comptabilité n'est pas un évènement isolé ou une circonstance unique mais un ensemble d'action qui touche toutes les activités d'une organisation. Dans une certaine mesure, c'est la coordination de tous les éléments constitutifs de l'entreprise que l'on peut garantir un système comptable efficace et permanente ; mais dans la plupart des cas, il y a certaine réalité dont il faut prendre en considération puisque la comptabilité est sujette à d'innombrable manipulation et d'application diverse.

Tout au long de notre analyse ; nous avons constatés diverses réalités à prendre en considération et qui sont :

- Non enregistrement de certaines opérations
- Non respect des principes comptables c'est-à-dire principe de prudence, de non compensation des actifs et passifs
- Certaines entités n'appliquent pas la finalité de toute comptabilité qui est l'établissement des états financiers annuelle ou trimestriel
- Non respect des règles comptables des ISBL appliquées a Madagascar
- Prise de participation sur le capital de l'organisme par des organes villageoise
- Risque de fraude ou de malversation lorsqu'il y a qu'une seule personne qui approuve et valide une dépense d'acquisition
- Les pièces comptables sont rangées dans des lieux insécurisés

Toutefois ; quelques secteurs notamment les ISBL dérogent à ces règles comptables auxquelles ils adhèrent. En réalité, le plan comptable sectoriel applicable aux institutions sans but lucratif régit un ensemble d'entité ayant les mêmes vocations, ce plan reste global et ne répond pas, dans la plupart des cas, aux besoins spécifiques des entités concernées en matière d'information financière. Parallèlement, ces organismes priorisent ses obligations vis-à-vis des

bailleurs que de la législation Malagasy.

Les entreprises ne sont pas toutes soumises au même régime concernant la tenue de leur comptabilité. Ces obligations peuvent varier selon la forme juridique, le secteur d'activité, le chiffre d'affaire, le nombre de personne employée. Les informations comptables varient selon le type de l'entreprise et le type de relation qu'elle entretienne avec les tiers concernés.

Il lui est alors possible de définir sa politique comptable et de mettre en œuvre un ensemble de pratique afin de présenter des informations plus conforme à ses besoins. Cependant, la tenue de la comptabilité est régie par des règles bien établis qui s'applique à la plupart des entreprises même si un certain droit d'adaptation ou de dérogation peut être reconnu selon les circonstances particulières.

Toutes ces dérives probables, et possible, revient à dire que dans le cadre du suivi et de l'audit de tous les éléments constituant de l'organisation ; on est amené à mettre en place un système comptable permanent et adaptatif pour mieux gérer l'entité ; ce qui nous ramène à analyser notre thème de mémoire qui est :

« Comparaison entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales :

Différences et similitudes.»

Les questions qui peuvent être posée pour les besoins de l'étude sont les suivantes :

- Est-il possible d'aligner les règles comptables des deux secteurs différents ?
- Peut-on faire une comparaison en matière de comptabilité entre ces deux secteurs ?
- Existe-t-il une grande différence ou de similitude entre la comptabilité de ces deux secteurs ?

Pour éviter de traiter un sujet de recherche vague, nous avons délimité notre sujet dans le domaine, dans le temps et dans l'espace. Dans le domaine, le sujet se limite à l'étude de la comptabilité, dans le temps, notre recherche porte sur un exercice comptable.

Dans l'espace, notre étude porte sur une société anonyme ayant pour objet l'achat, la préparation, le traitement, le conditionnement, ainsi que la vente en gros et aux détails de divers produit agro-alimentaire et industriel ; et sur une ONG œuvrant dans la protection de l'environnement par la conservation de la diversité biologique et la promotion de la réduction de la pollution et la surconsommation.

Dans une compréhension purement théorique de ce thème, nous mettons un accent particulier sur les différences et les similitudes entre la comptabilité au sein des deux entreprises plus précisément au niveau des méthodes et principes de comptabilisation; mais l'application de cette étude soulève à examiner la problématique ci-après :

Comment apprécier la pertinence des informations comptables dans les ONG et les sociétés commerciales ?

De cette problématique découle la formulation de l'objectif global qui consiste à
« Contribuer à l'élaboration d'un système comptable standard applicable dans les deux secteurs c'est-à-dire dans les sociétés commerciales et les ONG ».

Pour l'atteinte de cet objectif, deux objectifs spécifiques sont à respecter. Il s'agit :

- Premièrement, d'identifier les particularités du système comptable de chaque secteur et ;
- Deuxièmement, de disposer d'une organisation comptable standard permettant d'enregistrer les opérations dans les organismes non gouvernementaux et les sociétés commerciales.

Pour faire une analyse en profondeur du thème, on est amené à soumettre des hypothèses de travail qui reposent sur les constatations suivantes :

- de grande différence existe entre les systèmes comptables des ONG et sociétés commerciales.
- respect de l'application des règles comptables en vigueur.

De tout ce qui précède ; les hypothèses de travail nécessitent la détermination d'un résultat escompté, qui sont les suivants :

- obtenir des règles comptables standard applicables aux deux secteurs étudiées;
- éviter d'avoir une confusion entre la comptabilisation des deux secteurs.

Afin d'alimenter ce besoin d'information, nous avons opté pour des méthodes et

matériels diverses pour se procurer quelques renseignements essentiels, pour mettre des explications concernant le thème et voir les entités qui nous a permis d'obtenir les informations à propos du thème.

Pour mener à bien cette étude, nous avons orienté notre démarche d'analyse auprès des entités se situant dans la ville d'Antananarivo ; cette démarche de recherche appliquée comporte quelques points spécifiques, plus précisément, notre étude se base sur une observation participante limitée dans le temps effectué au sein d'un cabinet d'expertise comptable. Cependant, notre observation s'est réalisée au sein du cabinet d'audit et comptabilité sise à Antsakaviro, sous la direction de l'expert comptable dirigeant.

C'est au moyen d'entretien individuel auprès des responsables administratifs et financiers qu'on a obtenu les informations pour étoffer au mieux notre thème, et comme outil de collecte, nous avons opté pour des questionnaires de type ouvert.

Comme plan de recherche, la présente étude est subdivisée en trois parties interdépendantes qui sont les suivants :

- La première partie sera consacrée aux matériels et méthodes qui comportent deux (2) chapitres traitant respectivement la méthodologie de recherche et la généralité sur la comptabilité.
- La deuxième partie traitera des résultats attendus de la recherche menée dans la première partie. Elle parlera de la réalité existant dans l'organisation comptable des deux secteurs étudiés, en insistant sur l'organisation du système comptable et sur le traitement des informations comptables.
- La troisième et dernière partie sera axée vers les discussions et recommandations y afférentes où seront évoquées les faiblesses constatées par rapport au système existant suivi des solutions de portée générale sur la comptabilité.

PARTIE I : MATERIELS ET METHODES

Dans ce premier chapitre ; nous allons voir le matériel et méthode qui nous a permis de mener à bien notre recherche telle que le cadre de l'étude et la méthodologie de recherche y afférent. La majorité des instruments utilisés et des affirmations énumérés dans ce chapitre sont repris à titre indicatif par la plupart des praticiens et professionnels utilisant les techniques modernes de la comptabilité dans son ensemble. Elle se subdivise en deux (2) chapitres qui sont :

Chapitre I : METHODOLOGIE DE RECHERCHE

La méthodologie élaborée en vue d'atteindre les objectifs fixés dans cette recherche s'articule autour de trois (3) grands axes : la recherche documentaire, le cadre d'études, les techniques de collecte de données.

Section 1 La recherche documentaire

Les matériaux utilisés pour la rédaction de ce document ont été essentiellement la synthèse de lectures de livres traitant la comptabilité en générale et la gestion d'une entité, des cours théoriques de finance et comptabilité.

La technique documentaire nous a été utile dans la définition des concepts de notre thème et dans l'analyse du cas d'étude. Cette méthode nous a permis d'exploiter des différents documents de nos prédécesseurs en vue de faciliter notre recherche sur la généralité de la comptabilité.

Cette section énumère les méthodes adoptées pour exploiter les matériels sus mentionnés. L'objectif global étant d'exploiter des méthodes de traitement d'information comptable efficace, applicable dans d'autres secteurs a fin d'exposer des informations fiables et suffisantes aux utilisateurs des états financiers. Pour cela, il faut en premier temps, identifier les points forts et les points faibles du système comptable dans les deux secteurs étudié en détaillant respectivement les informations financières par nature et par fonction puis que l'application des règles comptables spécifiques a chaque entité reste

insuffisante (hypothèse 1) et en dernier, identifier les caractéristiques inhérents aux objectifs et activités de chaque entité car l'organisation du système comptable est conditionner par les secteurs d'activités et les objectifs du projet ou du société (hypothèse 2). Ainsi, deux méthodes ont été mises en œuvre afin de confirmer ces hypothèses. Elles sont respectivement l'analyse des particularités de la comptabilité de chaque entité étudiée et les contraintes liées à ces activités. Mais à noter que leurs études ne seront effectuées que dans la partie suivante. Par contre, il est à signaler que la réalisation de ces deux approches a été basée sur la documentation (consultation de documents). Cependant, plusieurs documents relatifs à la comptabilité, l'audit et l'analyse financière ont été consultés. Ils sont entre autres le guide annoté du Plan Comptable Général 2005, le guide sectoriel des Institutions Sans But Lucratif, le programme de vérification des comptes, ainsi que certains ouvrages (manuscrits tels que la COMPTABILITE : méthode et outils d'analyse et de sources électroniques). Leur emploi est comme suit :

- le guide sectoriel des ISBL et le programme de vérification ont été choisis pour l'analyse de la comptabilité des organismes non gouvernementaux. En effet, les différentes normes citées à l'intérieur de ce guide ont été comparées aux écritures comptables effectuées par l'organisme. Simultanément, certaines directives citées dans le programme (et papier de travail) ont été appliquées pour analyser chaque poste des états financiers. Il est à rappeler que l'objectif est de spécifier la tenue de comptabilité des deux différentes entités pour éviter les éventuelles erreurs qui peuvent compromettre la fiabilité des informations financières traités.
- quant au guide annoté du plan comptable général 2005, il est opté pour l'étude de la comptabilité des sociétés commerciales. Les différents outils d'analyses proposés par ce guide ont servi de référence pour interpréter la situation financière de l'entité.
- de plus, nous avons comparé dans ces guides annotée et guides sectoriel le cadre juridique et périmètre des secteurs étudier, leurs particularités économiques et comptables, leur champ d'application, les éléments constitutifs du bilan et du résultat, les contenues des tableaux de flux de trésoreries, les fonctionnements des comptes, ainsi que les plans de comptes recommandées.

Bref, la méthode adoptée pour vérifier les deux hypothèses ont été le contrôle des comptes, l'analyse financière et l'utilisation de quelques documents (PCG 2005, guide sectoriel des ISBL, le programme de vérification des comptes ainsi que les ouvrages relatifs à la finance). Il s'agit donc d'une démarche globale et commune pour tester la certitude des

affirmations.

Les centres de recherches fréquentés outre la bibliothèque et le CERG au sein de l'Université d'Antananarivo, sont entre autres le centre de documentation et d'information (CDI) de la chambre de commerce Antaninarenina, l'INSTAT Anosy, la bibliothèque du cabinet CAC (Antsakaviro)

Le réseau internet nous a permis d'accéder en un temps record aux données disponibles dans le monde

Les enseignements et les conseils reçus du professeur encadreur, des professeurs en matière de finance et comptabilité de l'Université, des auditeurs senior , d'un expert comptable du cabinet et des responsables du personnel des établissements tananariviens visités nous ont permis de fortifier les idées émises tout au long de ce travail de recherche.

Section 2 Cadre de l'étude

Dans la partie cadre d'étude détaillé du thème, nous avons opté notre démarche d'analyse auprès du cabinet CAC dans son département d'audit et comptabilité qu'on a effectué une observation participante limité dans le temps. Avant de faire une exposée en profondeur de la comptabilité, nous allons d'abord faire un petit rappel sur les structures enquêtées.

Il comprend le champ d'observation, les services, les établissements et les entreprises visités.

2.1 Le champ d'observation

La présente étude s'est déroulée dans la ville d'Antananarivo, auprès d'un cabinet d'audit d'expertise et d'assistance comptable et fiscal, plus précisément dans le cabinet CAC sise a Antsakaviro. Ladite ville abrite un nombre important d'entreprises privées, des organismes non gouvernementaux, donc, de nombreux y sont les agents comptables et les responsables administratifs et financiers à enquêter.

2.2 Les structures enquêtées

Cependant, l'observation participante que nous avons effectuées au sein du cabinet nous ont permis de connaître différentes techniques concernant les méthodes de comptabilités utilisées ainsi que les problèmes issus de certaines confusions entre la tenue de leur comptabilités. Grâce à cette observation, nous avons pu étudier des cas de quelques entités auditées telles que : le WWF Antsahabe (Organisme Non Gouvernemental), TAF Ankorondrano (société commercial), l'Université de Toamasina (Etablissement Scolaire), et l'OTIV Alaotra Mangoro (Micro finance)

Notre choix a particulièrement porté sur le Cabinet CAC. Pour appréhender les lois et les règles régissant la comptabilité, il nous est indispensable de se renseigner auprès de l'expert comptable du cabinet.

Pour raison de proximité et pour le besoin d'étudier les cas d'une société et d'une ONG, le WWF et la société TAF ont été choisis comme cadres d'étude.

Par ces structures choisies, nous avons essayé d'étudier le cas de chaque entité œuvrant dans chacun des secteurs d'activités.

Lors de notre observation au sein du cabinet CAC, on a utilisé un exemplaire de questionnaire type pour évaluer le dispositif d'un système comptable dans les deux. Donc, auprès des responsables chargés de la comptabilité du cabinet et ceux du service de comptabilité de la société TAF et de WWF ; on a émis des questionnaires de bases sur l'ensemble des éléments à connaître sur les deux entités notamment sur son système comptable et surtout sur la présentation en générale de chacun d'eux. Ces responsables ont su nous répondre de manière satisfaisante aux questions suivantes :

- o Donner votre propre définition et la description du système comptable dans une organisation ?
- o Quel est le système comptable utilisé dans votre société ?
- o Etes- vous soumis au système comptable qui régit votre bailleur de fonds ?

Les questions ci-dessus ne représentent pas la majorité des questions posées aux responsables financier de chaque entité, ce sont seulement des extraits de questionnaires de type ouvert qui nous a permis de récolter des informations sur le système comptable de la société et l'ONG intervenue pour étoffer au mieux notre ouvrage. Mais l'ensemble des

questionnaires sont présentées dans l'annexe du devoir.

Section 3 Les techniques de collecte des données

Pour la consultation des documents sur les états financiers des ONG et des sociétés commerciales, nous avons eu recours à l'utilisation des matériels et logiciels informatiques notamment :

- WORD pour le traitement de texte ;
- EXCEL pour le traitement de calcul ;
- SAGE SAARI V16 pour l'enregistrement des opérations comptables de la société TAF ;
- TOM PRO pour l'enregistrement des opérations au sein de l'ONG WWF.

3.1 La descente sur terrain

L'intervention ou l'audit effectué au sein des divers entités ; nous ont permis d'obtenir des informations financières pour étoffer le thème de mémoire étudié. Les données collectées, pendant les travaux d'audit, ont beaucoup aidés à justifier le bon fonctionnement du respect des normes, ainsi que les réalités existantes.

Nous avons procédé à l'évaluation du système de contrôle interne des deux entités pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. De tout évidence, il y a ceux qui préfèrent les entretiens directs et ceux qui veulent remplir tout simplement les questionnaires. Cette démarche consistait principalement à nous aider à comprendre les procédures existantes , d'examiner les comptes y afférant en vue d'obtention des données exactes, de planifier des travaux de vérification et de définir les procédures d'audit à appliquer dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers des entités et afin d'obtenir une assurance sur la structure du contrôle interne.

Sans prétendre déceler toutes les faiblesses significatives apparues au cours de notre intervention , cette évaluation nous a permis d'identifier les problèmes et les faiblesses qui pourraient avoir des impacts préjudiciables aux entités.

De plus, la consultation de quelque dossiers de travail , des rapports, et des notes de synthèses nous a permis d'analyser les informations financières reçus telles que les dossier permanent comme : statut, immatriculation RCS/STAT/NIF , manuel de procédures et

note de service, description de procédures ; les rapports comme : note à la direction, c'est à dire les observations et recommandations sur le système de contrôle interne ; ainsi que les rapport et opinions sur les états financiers arrêté par l'entité

3.2 Le test de conformité et test de permanence

Après avoir obtenue les données venant des entités, on a eu recours à des tests de conformité pour la vérification et la justification des informations collectées ; ainsi que des tests de la permanence des méthodes comptables appliquées auprès des organisations intervenue.

Pour le besoin de l'analyse, des questionnaires ont été utilisés pour extraire le maximum d'information de la part des individus afin de rendre plus pertinentes les réponses reçues. Ils nous ont aidés à recueillir auprès des responsables les informations concernant leur système comptable qui est déjà mis en œuvre et leur impact sur la pertinence des informations financières en matière de droit et obligation, les textes réglementaires et le PCG.

Il est à remarquer que parmi les structures enquêtées, il y a celles qui ne nous ont pas donné des réponses convenables en raison de leurs préoccupations. Les responsables de certaines sociétés visitées nous ont demandé d'assurer leur anonymat. C'est pour cela que les éléments chiffrés sont modifiés : les chiffres ont été multipliés par une certaine valeur mais les proportions restent les mêmes.

3.3 L'analyse comparative

Ces méthodes nous permettront à partir des données récoltées et autres informations recueillies dans les différentes sources, à les examiner minutieusement, à les interpréter et enfin les apprécier pour la comparaison des différentes années soumises à cette étude en vue d'améliorer nos avis et proposer des pistes des solutions.

Cependant, nous avons insistés sur la forme et sur le fond du système comptable appliquées par les deux entités étudié qui est l'objet de notre recherche.

Sur la forme, nous avons analysé l'originalité des procédures appliqués par l'organisation, ainsi que les décisions pris par l'entité.

Et sur le fond, nous avons étudié les modes de traitement des opérations survenu au cours

de notre intervention.

En plus, pour étoffer notre analyse, nous avons effectué une évaluation sur les systèmes comptables des deux entreprises,, c'est-à-dire nous avons élaboré un système d'évaluation ou d'analyse connue sous le nom de « Diagnostic SWOT » qui est par ailleurs détaillé dans la troisième partie de notre devoir.

Section 4 Compte rendu globale du stage

L'observation participante auprès du cabinet CAC nous a permis de mettre en pratique nos acquis théoriques.

Le premier entretien avec l'Expert comptable et financier consiste à la clarification des consignes à suivre pour le bon déroulement du stage. La première semaine a été surtout consacrée à l'imprégnation par la prise de connaissance des différents services du cabinet ainsi que des principales références par activité; la revue analytique des dossiers d'audit, des méthodes d'audit ainsi que des étapes à suivre dans la pratique d'une mission d'audit. Nous avons débuté des missions d'audit dès la deuxième semaine.

En effet, la réalisation de ce mémoire a nécessité un travail de recherche ardue. Pour cela, nous avons utilisé différents moyens et des méthodes durant notre stage au sein du cabinet, afin d'avoir des résultats concrets pour sa réalisation.

Le tableau suivant récapitule notre stage au sein du cabinet CAC

Tableau n° 1. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Activités	S1	S2-S17	S17-S21	S21-S24
Imprégnation dans le cabinet Entretien et prise de contact avec le personnel				
Revue documentaire Missions d’audit Collecte d’informations et de données Analyse des données				
Rédaction du mémoire				
Finalisation du mémoire				

Source : Auteur

Ce tableau résume l’ensemble de temps que nous avons effectuées au sein du cabinet et des diverses sociétés présentées auparavant, mais encore, elle présente le temps passé sur la rédaction du mémoire.

Nous allons voir maintenant dans le chapitre qui suit la généralité sur la comptabilité qui aborde les éléments ci après : la définition de la comptabilité, l’historique, et son évolution a Madagascar.

Chapitre II: GENERALITES SUR LA COMPTABILITE

Dans la seconde chapitre; nous allons aborder la généralité sur la comptabilité pour pouvoir être à la hauteur du thème en insistant sur les définitions de la comptabilité, et l'avènement du plan comptable général 2005

Section 1 Définition de la comptabilité

Avant d'exposer l'histoire de la comptabilité, il est fort logique d'aborder ce qu'on entend par « comptabilité » en générale.

En effet, la définition de la Comptabilité n'est pas encore été prise à l'unanimité quant à la question de savoir si celle-ci est une science ou une technique.

La Comptabilité est une science des comptes ayant pour but d'organiser les écritures comptables par le choix judicieux des livres et des comptes nécessaires afin de suivre son évolution continue et de dégager le résultat. De cette définition, il se dégage une trilogie comptable : c'est que la comptabilité est à la fois une science, une technique et un art

- En tant que science, elle édicte des principes d'enregistrement des faits.
- En tant que technique, elle recourt à la méthode quantitative de description des informations en unité monétaire.
- En tant qu'art, elle fait appel à l'imagination pour l'établissement, l'application et la coordination de l'ensemble du système comptable

Selon **le guide annoté du PCG 2005**, la comptabilité peut être défini comme « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées ou non, correspondant aux opérations de l'entité et de présenter des états financiers donnant une image fidèle de la situation financière de l'entité à la date de clôture des comptes ».

1.1 Histoire de la comptabilité

Nous allons voir dans cette section le contexte de la comptabilité, l'apparition des normes comptables ainsi les différentes sortes de comptabilité.

1.1.1 Contexte

La comptabilité remonte au 3ème millénaire avant notre ère, à l'époque des jetons d'argile (qu'on appelait calculi) pour marquer les transactions entre les hommes.

Plus tard, à l'époque de Pline et Cicéron, on dispose de textes indiquant que les romains utilisaient un journal des recettes et dépenses avec double colonne.

Malgré tout, la forme moderne avec "partie double" remonte au moine franciscain Luca Pacioli. Cette expression signifie un double enregistrement dans les livres comptables : lors d'une vente, l'entrée des fonds et la contre partie de la sortie des marchandises.

En 1494, le journal qui était un livre secret récapitulant les informations, figure sur le mémorial (où l'on note toutes les affaires), ainsi qu'un inventaire des biens.

Vers 1673, en France, une ordonnance sous Colbert impose certaines règles de tenue de comptabilité.

1.1.2 Apparition des normes comptables

La véritable révolution fut la fixation officielle de normes avec la mise en place du plan comptable 1947. Celui-ci normalisa les moyens d'enregistrement des opérations comptables pour les imposer aux entreprises. Il était remplacé en 1957 par le plan comptable général, régulièrement remis à jour.

La comptabilité s'est enrichie de développements techniques liés à la découverte de l'écriture, à l'avènement de la machine à vapeur et, plus récemment, à la conversion au numérique, mais tout cela n'a pas entraîné de changement fondamental de la comptabilité.

1.1.3 Comptabilité de caisse

La comptabilité de caisse ne suit pas le déroulement des phénomènes dans le temps ; elle ne peut pas aboutir à des synthèses : description de la situation patrimoniale, mesure du résultat. En revanche elle permet l'évaluation de certaines classes de recettes et de dépenses ; elle permet le contrôle des agents qui manipulent des espèces ; elle permet d'éviter qu'une classe de recettes ou de dépenses ne dépasse le montant prévu. (Encaissements et décaissements).

1.1.4 Comptabilité d'engagement

Le passage de la comptabilité à partie simple à la comptabilité à partie double permet aux entreprises de tenir des comptes des personnes (créances et dettes) et des autres éléments de biens (actif) et de dettes (passif). La comptabilité à partie simple, dénommée péjorativement comptabilité d'épicerie, est encore très couramment pratiquée chez nous, sans fondement légal, notamment par les associations cultuelles, culturelles, politiques, sociales ou sportives.

La comptabilité à partie double, reposant sur la notion fondamentale de compte (deux comptes au moins sont à débiter ou à créditer simultanément), est utilisée universellement. En fin d'exercice comptable, la comptabilité à partie double produit des états de synthèse sous la forme d'états financiers annuels (bilan, compte de résultat et annexe) après avoir procédé à des ajustements de comptes en opérations d'inventaires. La comptabilité à partie double est dénommée indistinctement comptabilité générale ou comptabilité financière ou comptabilité d'exercice.

La révolution industrielle a entraîné de nouveaux besoins d'information, surtout lorsque les investisseurs en capitaux sont intervenus dans le financement de l'entreprise, donnant naissance à la comptabilité analytique. Elle retraite, suivant un schéma d'imputation préétabli, les informations de base tirées de la comptabilité générale. Il s'agit, au-delà de la connaissance des coûts et des prix de revient industriels, de déterminer comment le résultat, dégagé en fin d'exercice, devra être réparti à la fois pour rémunérer les apporteurs de capitaux et pour assurer au moins le maintien du potentiel productif de l'entreprise.

Les deux branches principales de la comptabilité, générale et analytique, coexistent donc et sont complémentaires. La comptabilité générale, ou comptabilité d'engagement, ou comptabilité d'exercice ou comptabilité financière, tout en étant un instrument de gestion pour l'entreprise, est aussi tournée vers l'information externe, à l'usage des actionnaires, des apporteurs de capitaux ou des tiers traitant avec l'entreprise. Les états financiers de la comptabilité financière donnent en effet les informations sur la situation financière et sur le résultat de l'activité sociale, dans le cadre de la continuité de l'entreprise, pour juger la gestion de l'entreprise, comparer et évaluer sa capacité bénéficiaire et prendre en conséquence les décisions appropriées. La comptabilité analytique ou comptabilité industrielle ou comptabilité de gestion donne aux responsables de l'entreprise d'autres informations internes lesquelles, par référence au passé, permettent de mieux gérer le présent, prévoir l'avenir et orienter en

conséquence les décisions de gestion.

Section 2 Evolution de la comptabilité à Madagascar

A Madagascar, les règles et principes comptables appliqué est régit par le PCG 2005, qui est approuvé par le décret n°2004-272 du 18 février 2004. Il est appelé à substituer le PCG 1987 depuis le 01 janvier 2005.

Avec l'application des normes internationales, l'information financière, de caractère économique, se trouve davantage tournée vers les investisseurs alors que dans le PCG 1987, elle conserve un caractère plus général, souvent imprégné de considérations juridiques et fiscales.

Le besoin de changement a été senti depuis 2001 : Les objectifs fixés sont:

- Harmonisation avec les normes IAS / IFRS destinées à garantir la transparence et la comparabilité des états financiers, dans le temps et dans l'espace
- Attraction d'un plus grand nombre d'investisseurs par des états financiers harmonisés et normalisés
- Prévoir des dispositions particulières pour les MPME
- Entrée de plein pied dans la mondialisation.

Le PCG 2005, ont été maintes fois affirmés par les autorités. C'est un choix politique de stratégie économique et technique :

- Obsolescence du PCG 1987 conduisant à une harmonisation avec les normes internationales comptables IAS/IFRS ;
- production d'états financiers lus, compris et interprétés de la même manière par tous les utilisateurs de l'information comptable et financière grâce à un langage comptable universel ;
- exigence de transparence de l'information financière ;
- comparabilité, au travers des états financiers, de la santé financière et de la performance des entreprises, dans le temps et dans l'espace (permanence des méthodes) ;
- attraction d'un plus grand nombre d'investisseurs, notamment les apporteurs de capitaux étrangers, sécurisés par des états financiers harmonisés et normalisés (et vérifiés, de surcroît, par une profession comptable libérale, indépendante et

- compétente, mettant en pratique les normes internationales d'audit, les ISA) ;
- contribution des entreprises à la confection des comptes nationaux, par l'utilisation de grilles de passage entre la comptabilité des entreprises et la comptabilité nationale et, en retour, informations nationales ou sectorielles mises à la disposition des entreprises ;
 - promotion des micros et petites entreprises, relevant essentiellement au secteur informel, pour lesquelles un système minimal de trésorerie a été instauré.

Tableau n° 2. Les plans comptables généraux qui ont existé à Madagascar

	PCG 67	PCG 87	PCG 05
Contenus	Se limitait à la nomenclature des comptes	Principes comptables, nomenclature des comptes et guide annoté	Cadre conceptuel, principe d'organisation de la comptabilité, guide comptable par secteur d'activité
Objectifs	Production d'informations financières	Production d'informations financières utiles à la gestion du pays	Production d'informations donnant une image fidèle de la situation financière, de la performance et des variations de la situation financière de l'entité
Etats financiers	La présentation des états financiers n'est pas normalisée	Présentation normalisée contenant cinq éléments	Présentation normalisée contenant cinq éléments

Source : Club des Formateurs Certifiés

2.1 Avènement du Plan Comptable Général 2005

Dans cette seconde section, nous allons voir successivement le contenu du plan comptable générale 2005 et son sectorisation.

2.1.1 *Contenus*

Le PCG 2005 se trouve être parmi les premiers plans comptables nationaux qui soient cohérents, avec les normes IAS/IFRS qui ne sont pas cependant reprises dans leur totalité .Le PCG 2005 est divisé en deux parties :

- La première partie, dont les dispositions sont cohérentes avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, comporte trois titres :
 - le cadre conceptuel,
 - la présentation des états financiers,
 - la méthode d'évaluation et de comptabilisation.

En annexe à cette première partie, figurent des modèles d'états financiers, le contenu de l'annexe des états financiers, le glossaire ;

- La deuxième partie, qui n'est pas concernée par les normes IAS/IFRS, mais reprend et améliore l'essentiel des dispositions du PCG 1987 et se subdivise aussi en trois titres :
 - l'organisation de la comptabilité,
 - la nomenclature des comptes,
 - le fonctionnement des comptes ;
 - les annexes (plan des comptes).

2.1.2 *Sectorisation du plan comptable général*

A l'issue de la mise en place du PCG 2005, des plans comptables ont été élaborés pour les secteurs ayant des activités spécifiques comme :

- Etat (Plan Comptable des Opérations Publiques - PCOP),
- Banque Centrale (Plan Comptable de la Banque Centrale- PCBC),
- Etablissements de Crédit (Plan comptable des Etablissements de Crédit - PCEC).

Pour les autres secteurs d'activité, des guides sectoriels ont été élaboré :

- Tourisme-Hôtellerie,
- Energie-Mines-Eau,

- Institutions sans but lucratif ou ISBL,
- Agriculture.

D'autres guides seront élaborés ultérieurement, suivant les besoins.

Pour le cas des micros et petites entreprises (MPE) qui utilisent le système minimal de trésorerie (SMT), un guide annoté spécifique est déjà disponible.

L'élaboration de tel guide est approuvée par le décret portant approbation du PCG 2005 qui dispose en son article 3 que « les entreprises présentant des particularités d'activités, de structures, et d'opinion peuvent apporter les adaptations nécessaires par le moyen de guide comptable sectoriel pourvue que ces adaptations ne dérogent pas au principe défini dans le nouveau plan comptable »

Etant donnée la réalité existant, la sectorisation se différencie au niveau du traitement de la fiscalité, plus précisément sur la TVA et sur l'impôt sur les sociétés.

En matière de TVA, la sectorisation obéit à des règles particulières (Art. 213, Annexe II au CGI).

Il y a lieu de constituer des secteurs distincts lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Exercice par un même assujetti de plusieurs activités. Cette condition s'apprécie en retenant un certain nombre de critères tenant à la fois à la nature économique de chaque activité et, surtout, à l'utilisation de moyens différents d'exploitation (investissements, personnels distincts) et à la tenue d'une comptabilité séparée.
- Activités différentes non soumises à des dispositions identiques au regard de la TVA.

Tel est le cas lorsqu'un redevable exerce à la fois une activité imposable et une activité exonérée.

La sectorisation en matière de TVA est de droit et s'impose tant au contribuable qu'à l'Administration.

En matière d'impôt sur les sociétés, elle n'est pas prévue par un texte mais par la doctrine administrative. Elle est facultative et ne s'impose donc pas aux associations.

Les conditions de la sectorisation sont :

- Une activité lucrative se dissocie par nature de l'activité non lucrative principale

(par exemple : enseignement et transport dans l'hypothèse où cette dernière activité s'avérerait lucrative).

De même, le caractère dissociable des activités lucratives et non lucratives de l'association ne sera pas remis en cause dès lors que celle-ci sera en mesure de procéder à une exacte répartition des moyens employés au fonctionnement de chaque secteur (locaux et matériels utilisés, temps d'utilisation, personnels et coûts de structures affectés...).

De plus, au sein d'un même établissement, il sera possible de fractionner les activités reconnues comme lucratives des autres activités non lucratives, à condition qu'il soit procédé à une exacte répartition des moyens employés au fonctionnement de chacune de ces activités.

- Une activité non lucrative prépondérante (l'analyse de cette prépondérance ne découlant pas obligatoirement de seuls critères financiers).

En effet, si le critère comptable du rapport des recettes commerciales sur l'ensemble des moyens de financement de l'organisme (recettes, subventions, dons, legs,...) apparaît comme le plus objectif, il convient de tenir compte d'autres critères afin d'apprécier le poids réel relatif des activités de l'organisme. Il peut s'agir, par exemple, d'apprécier la part respective des effectifs ou des moyens (intervention de bénévoles, dons en nature) qui sont consacrés respectivement à l'activité lucrative et à l'activité non lucrative.

Par ailleurs, lorsque l'activité des ateliers pédagogiques est considérée comme lucrative, il sera possible de sectoriser cette activité ou de la filialiser sans contamination de la structure associative mère.

En l'absence de toute sectorisation, l'ensemble des activités serait soumis aux impôts commerciaux.

Toutefois, les activités bénéficiant d'exonérations spécifiques seraient exonérées, par exemple le TVA, pour l'activité de formations continues (l'établissement est titulaire de l'attestation délivrée par la préfecture) et pour l'activité de formation initiale et d'apprentissage; le taxe d'apprentissage, pour l'activité de formation initiale et d'apprentissage, entre autres ; le taxe professionnelle, pour l'exploitation agricole et la formation initiale et l'apprentissage, notamment ; l'impôt sur les sociétés, pour l'activité de formation initiale et d'apprentissage, le transport scolaire...

Cette première partie a évoqué, dans le premier chapitre, les méthodes de recherche, les méthodes de collecte de données qui ont donné naissance à cette étude. Par les deux derniers chapitres, elle a présenté le minimum à savoir en ce qui concerne la comptabilité et l'avènement du PCG 2005. Toutes ces évocations nous ont permis d'aboutir aux Résultats qui seront analysés dans la partie qui suit.

PARTIE II : PRESENTATION DES RESULTATS

Après avoir énuméré ci-dessus l'ensemble des aspects qui constituent la base fondamentale d'un système comptable efficace et permanent au sein d'une entreprise, nous allons voir maintenant la présentation du système comptable d'une société commerciale et d'une ONG, plus précisément les cas de WWF et de la société commerciale TAF.

Chapitre I : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE ONG

La comptabilité remplit plusieurs missions essentielles dans une entité puis qu'elle fournit des informations d'ordre financier aux tiers qui sont en relation avec l'entreprise (associés, fournisseurs, clients, salariés, établissements financiers, État, organismes sociaux...).

Dans ce premier chapitre, nous allons présenter l'ONG étudié et son système comptable appliqué.

Section 1 Présentation de l'ONG intervenue cas de WWF

Le World Wide Fund (WWF) - Fonds mondial pour la nature est une organisation à but non lucratif ayant son siège en Suisse, et qui opère dans d'autres pays, en faveur de la nature, en tant qu'organisation non-gouvernementale internationale. L'organisation a pour mission de conserver la nature et les processus écologiques et utilise ses fonds exclusivement pour le financement de son programme de conservation de la nature.

Suivant l'accord de siège signé en date du 21 novembre 1996 et amendé le 02 juin 2006, le gouvernement de la république de Madagascar a autorisé l'établissement d'une Représentation du WWF sur le territoire malgache.

Cette représentation a pour mandat d'intervenir à Madagascar et dans les régions de l'Océan Indien Occidental et dont le siège est fixé à Antananarivo.

Tout au long de notre étude, nous avons pris la connaissance que WWF est une entité qui s'occupe de plusieurs projet ; dans ce cas, on a opté pour le projet NY Voary Vintsy.

Donc, sur la base de l'accord intergouvernemental conclu le 31 janvier 2003 entre la République Fédérale d'Allemagne et de la République de Madagascar, la Kreditanstalt für

Wiederaufbau (KfW) et la Représentation Régional du WWF à Madagascar et Océan Indien Occidental ont conclu un contrat de financement de **1 533 875,64 EUR** dans le cadre du projet « Ny Voaary Vintsy Investissement – MG0871.01 » pour la période du 01^{er} juillet 2003 au 31 décembre 2011 ».

L'objectif du projet est d'informer et de sensibiliser les lecteurs sur les enjeux environnementaux à Madagascar pour contribuer au changement de l'attitude du public malgache en faveur de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources naturelles de Madagascar.

Le projet présente trois (3) composantes, à savoir :

- Composante 1 : Formation des Enseignants en recherche en éco pédagogie ;
- Composante 2 : Production du Magazine Vintsy ;
- Composante 3 : Appui aux clubs Vintsy ;
- de ouvre dans le domaine de l'éducation environnementale au milieu scolaire.

Le projet concerne l'impression, la distribution et la vente d'un magazine environnemental, la formation de personnel enseignant, les mesures d'information et de conseil de WWF ainsi que les mesures de monitoring et d'évaluation.

Initialement prévu pour durer jusqu'au 31 décembre 2008, le projet a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2011 grâce à une disponibilité de fonds du reliquat du projet « Ny Voaary » pour un montant de **182 982,48 EUR**.

Le budget de réalisation du projet se présente comme suit :

Tableau n° 3. Récapitulatif du budget de réalisation du projet « Ny Voaary »

Intitulé	Montant en EUR
Financement de KwF	
Contribution initial	1 534 300,00
Reliquat du projet Ny Voaary	182 982,48
Total contribution KwF	1 717 282,42
Cofinancement	
Contribution WWF – PAF Monaco	276 000,00
Montant du projet	1 993 282,48

Source : Rapport du Cabinet CAC

Section 2 Le système comptable de WWF

Dans cette seconde section, nous allons voir successivement la tenue d'une comptabilité, les règles d'évaluation des opérations courantes, la manuelle de procédure administrative et comptable, et enfin les obligations légales et conventionnelles.

2.1 Tenue de comptabilité

La comptabilité de l'ONG est tenue selon le principe de « comptabilité de caisse ». Ce principe de base consiste à enregistrer et classer toutes les opérations dans deux (02) rubriques qui sont les « recettes » et les « dépenses » à la date d'encaissement ou décaissement effectif.

Dans cette comptabilité de caisse, elle se contente d'enregistrer les recettes effectives et les dépenses effectives, la différence des deux constituant un bénéfice ou une perte.

Du moment que l'organisation a une activité économique, elle doit être en mesure de présenter des comptes clairs et complets. Les livres comptables ainsi que les pièces justificatives doivent être conservés au minimum dix ans.

Sa comptabilité de trésorerie est basée sur le principe encaissements/décaissements. Les recettes et les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont effectivement perçues ou payées : l'enregistrement a lieu au moment du mouvement d'argent.

Il s'agit d'une comptabilité simplifiée, où les dépenses et les recettes sont enregistrées dans l'ordre chronologique, en distinguant : le mode de règlement (caisse ou banque), la date de chaque opération et la nature de l'opération réalisée.

Le calcul régulier (par exemple chaque jour ou chaque mois) de la différence entre recettes et dépenses permet à l'association de dégager un solde simplifié de sa situation financière.

Pour l'organisation, la tenue d'une comptabilité peut avoir deux objectifs : objectif interne : la comptabilité permet de connaître la situation économique et financière de l'organisation à tout moment ; et aussi un objectif externe : elle permet la transparence à l'égard des bailleurs de fonds de l'organisation et des partenaires. Donc, les ONG sont souvent confrontées à une obligation de fait.

Elle implique que l'on conserve les pièces justificatives et les documents comptables appuyant les mouvements d'argents (factures, reçus, bon de commandes,...).

Cette tenue de comptabilité suppose un travail régulier d'enregistrement des opérations comptables et des vérifications périodiques comme l'inventaire de caisse et le rapprochement bancaire.

De tous ce qui précède, il existe des cas particuliers de certaines organismes qui pratiquent des activités lucrative, de ce fait, la comptabilité d'engagement est adoptée par les associations en fonction du volume des recettes et dépenses, de la capacité juridique (association, fondation...), de l'importance du budget, du montant des subventions des collectivités territoriales, de l'existence d'activités lucratives prépondérantes, de l'assujettissement à la TVA et au paiement de l'impôt sur les sociétés. Ici la comptabilisation se calque sur la réalité juridique des opérations financières. On enregistre les charges et les

produits à la date où on les constate comme par exemple :

- A réception de la lettre signifiant l'attribution de subventions ;
- A réception de la facture de téléphone ;
- Au moment de l'envoi des appels de cotisations aux membres.

Pour le respect de la confidentialité de l'organisme intervenue, la méthode de comptabilité de l'ONG visité se récapitule comme suit :

Tableau n° 4. Extrait de la balance de l'ONG intervenue :

Compte	Libelle	Solde (En NOK)
50	Charge du personnel	175 692,04
58	Investissements	47 478,55
56	Fourniture de bureau	21 203,87
57	Charge d'entretien véhicule	2 466,92
55	Activités	290 638,82
54	Honoraire auditeur	25 120,88
59	Frais d'assistance	42 667,88
	TOTAL	605 268,95

Source : rapport du Cabinet CAC

Ce plan de compte se conforme à celui utilisé par l'ensemble du réseau de WWF.

Vue dans ce tableau ci-dessus que le numéro de compte cinquante (50) est considéré comme ses charges pour l'ONG intervenue, plus précisément pour le WWF.

2.2 Règle d'évaluation des opérations courantes

Nous entendons par opérations courantes, toutes les transactions effectuées par l'ONG qu'elles soient libellées en devise étrangère ou en monnaie locale.

La comptabilisation est effectuée à la fois en monnaie locale (Ariary) et en monnaie

étrangères. Ainsi, pour l'ONG visitée, le grand livre des comptes est présenté de la manière suivante :

Tableau n° 5. Extrait des opérations en devise

USD/MGA

Date	Description	Montant en USD	Taux de change	Montant en MGA
29/01/2011	FAR12311 appro 12,000\$	12 000,00	2 105,00	25 260 000,00
01/07/2011	FAR7182 appro 13,500\$	13 500,00	2 254,00	30 429 000,00
01/07/2011	FAR7182 appro 1,500\$	1 500,00	2 241,53	3 362 295,00
01/07/2011	FAR7183 appro 13,500	13 500,00	2 236,00	30 186 000,00
01/07/2011	FAR7183 appro 1,500\$	1 500,00	2 254,28	3 381 420,00
06/07/2011	FAR7184 appro 12,600\$	12 600,00	2 213,00	27 883 800,00
06/07/2011	FAR7184 appro 1,400\$	1 400,00	2 212,80	3 097 920,00
21/09/2011	FAR76226 appro 22,500\$	22 500,00	2 015,00	45 337 500,00
21/09/2011	FAR76226 appro 2,500\$	2 500,00	2 011,18	5 027 950,00
22/09/2011	FAR7627 appro 90,000\$	90 000,00	2 002,00	180 180 000,00
22/09/2011	FAR7627 appro 10,000\$	10 000,00	2 002,00	20 020 000,00
02/11/2011	FAR7678 appro 36,000\$	36 000,00	1 983,00	71 388 000,00
02/11/2011	FAR7678 appro 4,000\$	4 000,00	1 984,46	7 937 840,00
02/11/2011	FAR7645 appro 13,500\$	13 500,00	2 097,00	28 309 500,00
02/11/2011	FAR7645 appro 1,500\$	1 500,00	2 095,89	3 143 835,00
22/12/2011	FAR7394 appro 27,000	27 000,00	2 143,00	57 861 000,00
22/12/2011	FAR7645 appro 3,000\$	3 000,00	2 143,00	6 429 000,00
	TOTAL	266 000,00	2 064,79	549 235 060,00

Source : rapport Cabinet CAC

A la fin de l'exercice, les soldes comptables sont évalués au cours de clôture qui est

obtenu à partir de la moyenne pondérée des cours de changes utilisés pour la conversion des financements reçus.

Pour l'exercice considéré, ce cours de clôture se calcule comme suit :

Tableau n° 6. Extrait des opérations en devise

USD/NOK

Date	Description	Converti en NOK	Taux de change	Montant en USD
21/06/2011	Fonds 53,331\$ reçus	342 844,53	6,42	53 366,00
22/09/2011	Fonds 193,506\$ reçus	1 185 804,77	6,13	193 506,00
22/12/2011	Fonds 30,577\$ reçus	180 648,92	5,91	30 577,00
	TOTAL	1 709 298,22	6,16	277 449,00

Source : Rapport Cabinet CAC

Etant donné que l'ONG, objet de notre étude assure la mise en œuvre de différent projet avec différent bailleur, deux options sont possibles selon les termes prévus dans la convention de financement:

- Soit le cours du jour de l'opération (coût historique) ;
- Soit le cours de change convenu dans le document de financement. Ce cours peut être mensuel ou annuel.

2.3 Manuel de procédure

L'entité détermine sous sa responsabilité les procédures nécessaires à la mise en place d'une organisation comptable permettant un contrôle à la fois interne et externe. Une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptable est établie pour l'ONG en vue de permettre la compréhension et le contrôle du système de traitement de l'information comptable.

Ainsi, le manuel comptable de l'ONG intervenue correspond aux exigences de ces bailleurs, et comprenant :

- Les principales opérations courantes ainsi que les schémas d'écritures y afférents ;
- Le plan de compte général et budgétaire ;
- Les pièces justificatives exigées pour chaque type d'opération ;
- Les personnes concernées, les différents étapes nécessaires depuis l'initiation des dépenses jusqu'à leur validation.

A part ces aspects qui ont des caractères purement comptables, ce manuel tient compte de diverses informations liées spécifiquement à l'activité de l'organisme. Ces informations sont les suivantes:

- La présentation du domaine d'intervention de l'organisme suivi de toutes les conditions applicables à la réalisation de ses activités qui sont précisément les districts d'Ambanja et de Nosy-Be pour le cas de l'ONG intervenue ;
- Les principaux axes de contrôle tirés à partir des conventions de financement.

L'organisation comptable de l'ONG est édictée par les partenaires selon une structure standards.

2.4 Obligation légale et conventionnelle

Conformément aux dispositions de ***l'article 01.01.03 - 5° du CGI***, sont affranchis de l'impôt sur les revenus, les revenus réalisés par l'organisme et utilisés exclusivement au financement de ses actions à caractère éducatif, culturel, social ou d'assistance au développement économique. Toutefois, l'exonération ne s'applique pas en ce qui concerne les établissements de vente ou services appartenant aux organismes. Ainsi, du moment que l'ONG exerce des activités lucratives, elle est soumise au régime fiscal de droit commun.

En effet, toutes les charges encourues au cours de l'exercice sont comptabilisées tout taxe comprises.

Sur le plan fiscal, il est tenu de retenir et de reverser les impôts sur les revenus correspondant aux salaires versés aux employés et de payer tous les impôts et taxes non récupérables.

Particulièrement, la gérance des salaires des employées du WWF est tenue par une feuille de temps ou time sheet et peut être récapitulé comme suit :

Tableau n° 7. RECAPITULATIF DU SALAIRE JANVIER AU MARS 2011

Mois	Nom	Salaire de base	Salaire brut	CNaPS	Autres retenues	Base imposable	IRSA av déduction	Déd. Enf à charge	IRSA dû	Net à payer
JANVIER	A	4 575399,69	4988661,60	6165,00		4982496,60	1041128,00	8000,00	1033128,00	3949368,60
	B	2 712929,81	2 97929,81	6165,00	112500,00	2819264,81	565 224,00	2000,00	563 224,00	2068540,81
FEVRIER	C	2 508796,86	2508796,86	6165,00	0,00	2502631,86	495 572,00	0,00	495 572,00	2007059,86
MARS	C	2 508796,86	2508796,86	6165,00	0,00	2502631,86	495 572,00	0,00	495 572,00	2007059,86

Source : Cabinet CAC

Sur le plan social, il est obligé de se conformer aux textes réglementaires locaux en matière d'affiliation à des organismes sanitaires et de prévoyances sociales (CNAPS & OSTIE) qui est aussi présenté dans le tableau précédent.

Sur le plan conventionnel, l'organisation est tenue de justifier les dépenses suivant les exigences des bailleurs et les procédures convenues en termes de pièces justificatives obligatoires pour des raisons de contrôle interne de l'organisme.

En effet, elle est engagée à subvenir au cout du cadre mis à disposition, ainsi qu'à son cout de suivi et d'accompagnement.

De plus, les couts de fonctionnement non prévus dans le budget et les activités non prévues dans le budget seront directement pris en charge par l'organisation.

Cependant, elle est tenue de soumettre un rapport technique et un rapport financier avec les pièces originales dans un délai de un mois après chaque campagne de survol.

Après avoir exposé ci-dessus la description de l'ONG WWF, en plus de la présentation du système comptable de cette ONG ; nous allons voir maintenant dans le second chapitre l'organisation comptable d'une société commerciale.

Chapitre II : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE SOCIETE COMMERCIALE

Pour ce deuxième chapitre, nous allons aborder le cas d'une entreprise commerciale en exposant dans la première section la présentation de la société commerciale TAF, et dans la seconde, le système de comptabilité appliqué au sein même de cette entreprise.

Section 1 Présentation de la société commerciale visitée, cas de la société TAF

La société TALOUMIS FIHAVANANA -TAF est une Société Anonyme au capital de ar 336 000 000,00 ; avec Administrateur Général créée le 01 avril 1969 et régie par la loi n°2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales complétée par l'article 2004-042 du 14 janvier 2005, applicable à Madagascar.

Son siège social est fixé au Lâlana Ravoninahitriniarivo, Ankorondrano, 101 Antananarivo.

La société a pour objet, de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation dans le territoire de Madagascar :

- L'achat, la torréfaction, la préparation, le conditionnement et la vente de tous cafés;
- l'achat, le traitement et le conditionnement d'épices de toutes natures, de sel, de divers produits locaux et tous autres produits agricoles;
- la manufacture de divers produits agro-alimentaires et industriels tels que les pâtes jaunes, chi pettes, chips, pellets, vinaigre, moutarde, diverses sauces alimentaires, etc., sans délimitation exhaustive,
- la vente en gros et détails;
- l'exploitation de magasin de dégustation et de vente, salon de thé; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Section 2 Le système comptable de la société TAF

Dans cette seconde section, nous allons voir successivement la tenue d'une comptabilité, les règles d'évaluation des opérations courantes, la manuelle de procédure

administrative et comptable, et enfin les obligations fiscales et sociales dans la société commerciale.

2.1 Tenue de comptabilité

La comptabilité de la société TAF est tenue « à partie double » selon le principe de comptabilité de l'exercice. Cette pratique exclue l'importance des décaissements ou encaissements effectifs sauf pour la comptabilisation des opérations de trésorerie.

Cette comptabilité à partie double repose sur la technique comptable consistant à enregistrer chaque opération de deux manières :

- une fois au crédit d'un compte ;
- une autre fois au débit d'un autre compte.

Dans cette comptabilité d'engagement (comme celle utilisé dans le Plan Comptable Général), la société enregistre tous les éléments du patrimoine (Bilan) et de son évolution (Résultat), y compris les créances et les dettes d'exploitations qui, par définition, n'ont pas encore fait l'objet d'un mouvement de fond.

Les paiements et encaissements sont passés indépendamment des charges et des produits. On utilise donc très fréquemment les comptes des tiers, de la classe 4 du plan comptable, avec notamment les usagers et les fournisseurs. Le système d'information est donc complet et reste précis en permanence.

Ainsi, la comptabilité de la société commerciale intervenue se récapitule comme suit :

Tableau n° 8. Extrait du journal comptable de la société TAF

Numéro pièce	Numéro compte	Numéro compte tiers	Libelle	Date	Débit	Crédit
2	60100501		1201,8kg 1250ar	5/01/2012	1 502 250,00	
2	40110000	40100300	1201,8kg 1250ar			1 502 250,00
233	60100500		Mapex TRDG F 637/B	09/01/2012	27 036 240,00	
233	40110000	40100200	Mapex TRDG F 637/B			27 036 240,00
4	60140202		20L Huile soja	17/01/2012	87 000,00	
	40110000	40100400				87 000,00

Source : Rapport du Cabinet CAC

Le tableau ci-dessus nous montre la méthode de comptabilisation de la société TAF par la précision des numéros de compte et des libelles qui sont les suivants :

- 60 : Achat consommés
- 40 : Fournisseurs et comptes rattachés

Comme toute société commerciale, son système comptable ont pour finalités l'obtention des profits par le biais de la présentation des états financiers telle que le bilan et le compte de résultat.

2.2 Manuel de procédure

En termes de structure, l'organisation comptable de la société est inspirée à partir des pratiques mises en œuvre par les sociétés du groupe ou autres sociétés ayant des activités similaires.

Pour le cas de la société commerciale visitée, le manuel de procédure administrative et comptable se résume comme suit:

- L'exhaustivité : toutes les opérations font l'objet d'un enregistrement comptable ;
- la réalité : tout enregistrement est justifié par une opération ;
- l'exactitude : il n'y a pas d'erreur dans la comptabilisation des montants ;
- le bonne période : chaque opération est enregistrée dans la période à laquelle elle se rattache

La finalité de sa comptabilité est axée sur la nature des opérations.

2.3 Obligations fiscales et sociales

Dans la société TAF, l'existence d'obligation conventionnelle est facultative et résulte des décisions prises par le dirigeant et les actionnaires après approbations des membres du Conseil d'administration.

Pourtant, elle est soumise aux déclarations de tous les impôts et taxes prévus par le CGI.

Les charges ou produits sont comptabilisées soient :

- Toute taxe comprise pour les dépenses ou recettes où les impôts ou taxes y afférents sont irrécupérables ;
- Hors taxe lorsque la société a la possibilité de récupérer la dite taxe ou lorsqu'elle est obligée de la reverser. C'est le cas de TVA déductibles ou collecté.

En effet, toutes les décisions de comptabilisations d'une opération et notamment les « provisions » ont des incidences sur le plan fiscal et se récapitule comme suit :

Tableau n° 9. Récapitulatif des IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2010 et 2011 :

Libelle	2011	2010
IRCM	10 428 000,00	
Droit d'enregistrements	3 765 540,00	6 394 283,00
Droit de paraphe	400 032,00	298 100,00
Taxe de dépôt et publicité		200 000,00
Droit de parking		2 400 000,00
Taxe fonciers	7 280 950,29	7 230 060,00
Taxe import	68 000,00	
IRSA personnel occasionnel		2 418 262,00
Timbres fiscal		134 067,78
Autres taxes	69 440,00	4 084,00
Total	22 011 962,29	19 078 856,78

Source: rapport du Cabinet CAC

Tableau n° 10. Récapitulatif des versements à l'ETAT

Ce poste se détaille comme suit aux 31 décembre 2010 et 2011

Libelle	2011	2010
IGR	4 646 690,00	4 065 048,00
Etats, Impôts sur les Résultats		8 904 558,80
TVA a payé	47 269 908,07	26 011 000,00
TVA a régularisé	5 309 263,02	
TOTAL	57 225 861,09	38 980 606,80

Source: rapport du Cabinet CAC

Ainsi, l'admission des dépenses en déduction dépend de la conformité des pièces justificatives aux exigences du CGI.

La société est tenue de déposer ses états financiers annuellement après vérification du commissaire aux comptes.

2.4 Règles d'évaluation des opérations en monnaie étrangères

La monnaie de tenue de la comptabilité est l'Ariary. Les opérations libellées en devise sont converties en monnaie locale de la manière suivante :

- Opération de trésorerie : évaluée au cours du jour ;
- Opération d'importation : évaluée au cours douanier.

Dans le cas de la société commerciale visitée, les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées à leur valeur en Ariary à la date de la transaction. Les gains ou pertes réalisés lors du règlement de ces opérations, ainsi que les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des disponibilités libellées en devises sont enregistrés au compte de résultat.

A la date de clôture, les dettes et les créances en monnaie étrangère sont réévalués suivant le taux de change à cette date. Le taux de conversion à la date de clôture au 31 décembre 2011 était de 1 Euro : 2 840,46 (source : Banque Centrale)

Au cas où la cour du jour n'est pas disponible au moment de la comptabilisation, la société utilise le « cours moyen ». Cette option est autorisée par la norme comptable internationale

s'il n'y a pas de fluctuation significative au cours de la période considérée et qu'elle soit appliquée de manière permanente.

Dans notre cas, ces conditions ne sont pas remplies simultanément ; ce qui peut entraîner à la clôture de l'exercice des compensations sur les résultats d'exploitations et les résultats financiers (principe de non compensation non respectée).

Contrairement aux ONG, l'incidence de la variation des cours de change sont comptabilisé directement soit en produit soit en perte. Ce système est préconisé par le PCG 2005 et est considéré comme une dérogation au principe de prudence. Pendant notre intervention, nous avons obtenue les informations suivantes :

Tableau n° 11. PRODUITS FINANCIERS

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2010 et 2011

Libelle	2011	2010
Gain de change	1 141 911,85	
Intérêt créditeur		297 657,19
TOTAL	1 141 911,85	297 657,19

Source: Rapport du cabinet CAC

Tableau n° 12. CHARGES FINANCIERES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2010 et 2011

Libelle	2011	2010
Intérêts et agios BMOI	168 260 992,23	110 030 487,26
Intérêts et agios BNI CL	197 050 346,70	218 040 489,83
Intérêts et agios BFV SG	261 149 658,73	237 685 524,27
Intérêts et agios BOA	371 215,85	220 991,94
Perte de change	2 818 985,08	
TOTAL	629 651 198,59	565 977 493,30

Source : Rapport du Cabinet CAC

Les résultats attendus sur le thème sont exposés ci-dessus afin d'éventuel explication des cas des entreprises choisies. En fin nous allons voir maintenant la troisième partie qui se compose de la discussion dans le premier chapitre et des solutions possibles apportés dans le second.

PARTIE III: DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir exposé les systèmes comptables appliquées par le deux entités qui sont l'objet de notre étude, nous allons aborder dans cette troisième et dernière partie des discussions sur les méthodes de comptabilisation des deux secteurs, et en fin des solutions de portée générale pour la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales.

Chapitre I : DISCUSSION SUR LES PRINCIPES ET SYSTEME COMPTABLE

Dans cette première section de la 3^{ème} partie, nous allons voir le rapport sur le système de comptabilité des ONG et des sociétés commerciales, ainsi que sur l'analyse des faiblesses apparentes sur le système de contrôle interne des entités intervenues.

Section 1 Rapport sur les différences et similitudes du système de comptabilité des ONG et des sociétés commerciales

Après avoir comparé les systèmes comptables des deux entités ci-dessus, nous avons relevé quelques différences et similitudes sur les points suivants:

1.1 Les similitudes entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales

Les ONG et sociétés commerciales ont des similitudes sur les principes comptables et sur l'obligation de tenue de comptabilité.

1.1.1 Principe comptable

Bien que les deux entités sont régies par deux plans comptables différents, les principes comptables suivantes sont maintenues tant au niveau des ONG que des sociétés commerciales :

- indépendance des exercices ;
- importance relative ;
- prudence ;
- permanence des méthodes ;

- coût historique ;
- intangibilité du bilan d'ouverture ;
- prééminence de la réalité sur l'apparence ;
- principe de non compensation.

1.1.2 Tenue de la comptabilité

Les ONG et les sociétés commerciales existant à Madagascar sont tenus de respecter la législation Malagasy en vigueur en matière de monnaie de tenue de comptabilité qui doit être effectué en Ariary.

De plus, ils sont obligés de tenir une comptabilité annuelle ou trimestrielle selon leur secteur d'activité et ces formes juridiques dans des livres journaux et des états de synthèses.

1.2 Les différences entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales

Les différences entre leur comptabilité se situent au niveau du présentation des états financiers, du plan de comptes, des traitements des investissements, de la comptabilisation des gains et pertes de change, mais aussi sur la clôture des comptes.

1.2.1 Présentation des états financiers

Dans les sociétés commerciales, l'objectif de la comptabilité est de représenter la situation patrimoniale d'une entreprise. On entend par situation patrimoniale le détail établi à une date donnée entre, d'une part, la valeur de ce que possède une entreprise et, d'autre part, la valeur de ce qu'elle doit à cette même date. La comptabilité effectuée par les sociétés commerciales reposent sur la logique des « créances acquises/dettes certaines ». Les opérations comptables (recettes et dépenses) sont enregistrées dès qu'elles sont certaines, même si elles ne sont pas encore payées.

Par contre, la comptabilisation des opérations des ONG se fait par l'enregistrement des recettes et des dépenses effectués au cours d'une période.

Ainsi, les états financiers des ONG sont présentés sous forme d'état des ressources et des emplois avec mise en évidence du solde disponible.

Ces états financiers sont complétés par des rapports financiers (Situation des comptes

trimestrielle et situation cumulée) et des états de dépense.

En considérant les contraintes énumérées ci-dessus, la principale règle appliquée par l'ONG repose sur le strict respect de la période d'enregistrement par rapport à la période à laquelle l'opération est survenue.

1.2.2 Plan de comptes

Une comparaison a été faite sur les structures des comptes des deux différentes entités et nous a permis de relever les remarques ci-après:

Les plans de comptes recommandés dans le guide annotée des ISBL sont rajoutés de ces quelques comptes :

Tableau n° 13. Extrait des comptes recommandés dans le guide annotée des ISBL

Numéro de compte	Libelle
102	fonds associatifs sans droit de reprise
103	fonds associatifs avec droit de reprise
112	résultat sous contrôle des tiers financeurs
1312	les subventions d'équipements sans droit de reprise
1313	les subventions d'équipements avec droit de reprise
441	états, financeurs subvention a recevoir

Source : Guide annotée des ISBL

Par contre, l'ONG intervenue présente ses comptes selon les rubriques d'activités et sous activités prévues dans le budget. Il ne respecte donc pas la nomenclature recommandé dans le guide annotée des ISBL car nous avons vu dans la partie deux que le compte 50 est un charge pour eux, alors que le compte 60 est recommandé par le guide annotée des ISBL.

Or, la société commerciale respecte les nomenclatures des comptes recommandées

dans le PCG 2005 et qui est justifié dans la partie précédente.

Ainsi, toutes les dépenses réalisées par l'ONG au cours de l'exercice sont présentées par source de financement dans un même tableau de situation. Ce qui n'est pas conforme au plan comptable applicables aux ISBL.

Pourtant, ce procédé de traitement facilite :

- Le contrôle des dépenses effectuées au niveau du siège de l'organisme ;
- le suivi de l'avancement des activités ;
- la consolidation des comptes de l'ensemble des réseaux du siège.

Ces plans de comptes semblent être difficiles à comprendre pour les autres utilisateurs externes des états financiers qui ont l'habitude de se référer aux plans de comptes préconisés par le guide annotée des ISBL, de même pour les personnels nouvellement recrutés.

1.2.3 *Traitement des investissements*

Concernant la comptabilisation des investissements, les sociétés commerciales enregistrent toutes les acquisitions de matériels ou mobiliers dans la rubrique « immobilisation ». Les dotations aux amortissements sont constatées annuellement comme étant la valeur d'usure des immobilisations au cours de l'exercice. Pour des raisons fiscales, les taux d'amortissement appliqués sont inspirés à partir du taux maximal fiscalement admis. En effet, la dotation constatée ne coïncide pas forcément avec la détérioration des immobilisations.

Comme nous avons pu constater dans la partie précédente, les investissements réalisés par les ONG sont comptabilisés directement comme des charges de l'exercice et n'apparaît plus dans les situations reportées dans l'exercice suivant. Ce qui exclut la comptabilisation des dotations aux amortissements étant donné que les matériels sont du point de vue comptable considérés comme amortis en totalité au moment de leur acquisition.

La comptabilisation de ces investissements en charge répond aux besoins des bailleurs sur le suivi des flux réel de trésorerie. Or, la situation obtenue à l'issue de ce traitement ne reflète pas la réalité de l'entité étant donné que ces investissements ne se consomment pas en une seule fois. En effet, les coûts totaux engagés pour la réalisation des activités au cours de la période considérée sont surévalués.

1.2.4 Gains et pertes de changes

Dans les sociétés commerciales, les opérations en devise sont évaluées, à la fin de chaque exercice au cours fixé par la Banque centrale malagasy. Les gains ou pertes de changes obtenus après cette évaluation sont passé directement dans le résultat de l'exercice.

Pour l'ONG, les écarts constatés à l'issus des réévaluations des soldes en fin d'exercice sont comptabilisés comme des « gains ou pertes latents » dans les comptes équivalent aux « différences de conversion actif ou passif » de l'ancien PCG 1987. A cet effet, le principe de prudence prévu par le plan comptable général est respecté.

A partir de cette pratique, nous avons pu tirer l'esprit de traitement adopté par les bailleurs qui repose sur le fait que les différences de change constatées à la clôture de la période ne constituent pas de décaissement ou encaissement effectif. En effet, elles ne devraient, en aucun cas, être tenues compte dans le calcul des refinancements.

Or, une dérogation particulière est déjà préconisée dans le nouveau PCG 2005 en matière de comptabilisation des gains ou pertes de change. Ainsi, le solde de ces opérations devrait être affecté directement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les opérations concernées par ces « gains ou pertes » fait partie objectivement des coûts engagés de la période.

1.2.5 Clôture des comptes

D'un point de vue légal, les sociétés commerciales sont tenues de clôturer ses exercices tous les 12 mois. Une dérogation spéciale est accordée par l'administration fiscale pour le premier exercice qui peut aller jusqu'à 18 mois.

Pour le cas des ONG, le début de l'exercice commence à partir de la date de signature du contrat de financement et se termine une fois la durée convenue est atteint. Les rapports financiers établis annuellement ne constituent que des situations appelées « intermédiaire ».

Dans tous les cas ; il est généralement reconnu que la fiabilité des comptes ne peut être appréciée d'emblée sans une évaluation préalable des systèmes et procédures comptable qui les ont générés.

Afin de faire une brève analyse de la problématique du thème de mémoire; qui est de savoir les raisons de la comparaison entre la comptabilité des sociétés commerciales et des ONG; donc, il faut identifier au préalable les particularités du système comptable de chaque secteur ; et de disposer d'une organisation comptable standard permettant d'enregistrer les

opérations dans les deux entités. Ensuite, il faut procéder à l'élaboration d'un ensemble de processus de travail ou de mode opératoire résumé dans un manuel de procédure de l'entité qui permet de retracer chaque étape des opérations. Au fur et mesure que les instructions de la direction sont appliqués de manière à être en harmonie avec ce manuel de procédure ; les ressources durables de l'entreprise ; c'est-à-dire ces actifs ou son patrimoine ; sont donc utilisés de manière efficace et efficiente, ce qui contribuent en d'autre terme à l'obtention de la performance tant recherché des dirigeants d'entreprises.

En définitif, la méthode de comptabilisation dépende de la nature et secteur d'activité d'une entité, donc, il n'est pas possible d'aligner les règles comptables des deux entités qui sont l'objet de notre étude. Par contre, il est faisable de faire une étude comparative en matière de comptabilité entre ces deux (2) secteurs, puis qu'il existe des grandes différences et similitudes entre la comptabilité de ces entités.

Section 2 Discussions sur les systèmes de comptabilité des entités intervenues

La comptabilité est une des outils utilisée par les utilisateurs des états financiers, puisqu'elle leur fournit des informations importants dans la prise de décision. Ainsi, nous allons discuter sur les systèmes comptables de l'ONG WWF et de la société TAF.

2.1 Méthode comptable de WWF

En principe, la comptabilité consiste à classer les opérations dans un tableau sous forme de crédit et de débit ou ressources et emplois avec leurs comptes appropriés toutes en respectant les règles et principes comptables sectoriels.

Lors de l'évaluation du système comptable de WWF; on a pu constater que l'ONG pratique la comptabilité de caisse dans son organisation. Cette comptabilité de caisse consiste à comptabiliser et classer toutes les opérations dans les rubriques des « recettes » et des « dépenses » à la date d'encaissement ou décaissement effectif. Leurs états financiers sont présentés sous forme d'état des ressources et des emplois avec mise en évidence du solde disponible.

Pendant notre observation auprès de l'ONG intervenue, on a constaté que les plans de comptes recommandés dans le guide annotée des ISBL ne sont pas respectés, le WWF suit les nomenclatures des comptes prévues dans le budget selon les maquettes des bailleurs de fonds.

D'après ce que nous avons émis dans l'introduction de notre devoir, nous avons soumis l'hypothèse de travail suivant : une grande différence existe entre les systèmes comptables des ONG et des sociétés commerciales.

Tout au long de notre observation, nous avons constaté qu'il existe une différence entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales ; ce qui confirme donc notre première hypothèse, c'est-à-dire que les ONG utilisent une comptabilité de caisse pour ses opérations et les sociétés commerciales exerce une comptabilité d'engagement dans sa totalité.

Or, ce système de comptabilisation présente pour l'ONG une facilité : d'enregistrement des opérations, de suivi et contrôle, a l'ensemble des réseaux du siège.

2.2 Méthode comptable de la société TAF

Durant notre intervention d'audit dans la société commerciale TAF, nous avons constaté que l'entreprise pratique le principe de comptabilité d'engagement. Cette comptabilité consiste généralement à enregistrer chaque opération de deux manières, d'une fois au crédit d'un compte, d'une autre fois au débit d'un autre compte qui est aussi appelé « comptabilité a partie double ».

Dans la société TAF, l'objectif de la comptabilité est de représenter la situation patrimoniale d'une entreprise. La comptabilité effectuée par la société intervenue repose sur la logique des « créances acquises/dettes certaines ». Les opérations comptables sont enregistrées dès qu'elles se manifestent. Sur son comptabilité, elle enregistre tous les éléments du bilan et de son évolution (Résultat), y compris les créances et les dettes d'exploitations qui, par définition, n'ont pas encore fait l'objet d'un mouvement de fond.

Les paiements et encaissements sont passés indépendamment des charges et des produits. On utilise donc très fréquemment les comptes des tiers, de la classe 4 du plan comptable, avec notamment les usagers et les fournisseurs. Le système d'information est donc complet et reste précis en permanence.

De plus, cette méthode de comptabilisation pratiquée par la société répond à son objectif principal qui n'est autre que l'obtention de profit maximum. D'une manière générale, on constate que l'atteinte des objectifs de l'entreprise ne dépend pas uniquement de la comptabilité. Si le marché s'effondre ou si un concurrent bénéficie d'une innovation majeure ;

l'entreprise peut avoir des processus efficaces et performants mais elle sera en situation de risque vital.

En outre, la structure de comptes utilisés par la société commerciale TAF respecte les nomenclatures recommandées dans le PCG 2005.

Auparavant ; nous avons émis comme hypothèse de travail le respect de l'application des règles comptables en vigueur. Pendant notre démarche d'analyse appliquée, nous avons constaté que tous les secteurs d'activités sont régit par des plans comptables ou des guides annotées ; qui sert de référence en matière de comptabilité pour chaque entité, institution ou organisme établissant leur comptabilité sur le territoire national. Ce qui fait abstraction de notre hypothèse qui est d'avoir un système comptable standard pour tous les secteurs ; mais en principe, un tel système peut être établi avec une certaine volonté et une initiative entre les différents acteurs nationaux en ce qui concerne la comptabilité, c'est-à-dire les ordres des experts comptables financiers de Madagascar (OECFM) et le conseil supérieur de la comptabilité (CSC).

En principe ; la comptabilité permet à la direction et à son personnel de mieux avoir une meilleure connaissance du patrimoine de l'organisation, c'est-à-dire mieux connaître la situation financière de l'entité, il facilite la compréhension des circuits de traitement des informations et l'élaboration des données pour la prise de décision. De même, la comptabilité facilite aussi de situer les zones de risque qui sont les goulots d'étranglement pouvant affecter la fiabilité des comptes annuels et d'appréhender la réalité qui se cache souvent derrière les chiffres et les documents de synthèse ; elle offre en plus à la direction une garantie sur les comptes c'est-à-dire un autocontrôle qui désigne tout système de répartition des responsabilités, de division du travail, et toutes les méthodes de comptabilisation des opérations.

Section 3 Diagnostic forces et faiblesse/opportunités et menace (FFOM)

Cette section présentera l'objectif du diagnostic, ainsi que les réelles forces et faiblesses, opportunités et menaces des deux entités intervenues qui sont la société TAF et l'ONG WWF.

3.1 Objectif du diagnostic

Lors de l'évaluation du système comptable des deux entités, on est en présence d'une

constatation que les systèmes comptables des deux entités ne sont pas identique c'est à dire qu'ils sont régit par des systèmes comptables différents.

Le repérage des forces et des faiblesses de chaque entreprise, c'est-à-dire un diagnostic complet, peut se faire à partir de l'outil de diagnostic ou d'évaluation du système communément appelé diagnostic **SWOT** ou (**Strength Weckness Opportunities Threath**) ; c'est l'outil d'évaluation qui permet de visualiser des facteurs de perturbation d'origine interne : ce sont les forces et les faiblesses ; ou des facteurs de perturbation d'origine externe : ce sont les opportunités et menaces de l'environnement.

3.2 Tableau de synthèse SWOT

Le tableau qui suit récapitule les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces par rapport aux procédés de traitement de la comptabilité au niveau des deux entités. Cette synthèse nous permettra d'identifier des solutions objectives et pratiques.

De plus, les tableaux ci-après font un inventaire de tous les éléments que l'on peut savoir sur le diagnostic ou sur l'évaluation du système comptable des deux entités en questions, entre autre une analyse sur les facteurs internes c'est-à-dire les forces et faiblesses mais aussi sur l'analyse des facteurs externes c'est-à-dire les opportunités et menaces.

Au niveau des ONG ; on a mis en exergue sur les forces des ONG, a titre d'exemple : sur le plan fiscal, elle a plus de liberté dans sa manière de comptabiliser les opérations. Pour les faiblesses, nous avons mis en exemple qu'elle a l'impossibilité d'imposer de nouveau système comptable qu'avec accord des bailleurs de fonds.

En ce qui concerne les facteurs d'origine externes, pour les opportunités, l'ONG possède une représentation locale et internationale forte par le biais d'agence d'exécution ou d'intermédiaire. Pour les menaces, les ONG peuvent se confronter à des événements politiques locaux qui peuvent suspendre les accords multilatéraux.

Au niveau des sociétés commerciales, l'une des principales forces de l'établissement est le traitement de ses opérations par la méthode de la comptabilité d'engagement. En guise de faiblesse, la société subit une contrainte fiscale très élevés en matière de gestion comptable et des tenues de pièces justificatives.

Pour les opportunités, l'entité sollicitée dispose d'un réseau de distribution importante

dans tous le pays, par contre, pour les menaces, l'organisation est affectée par l'entrée en masse des produits importés.

Tableau n° 14. Tableau des forces et faiblesses sur la comptabilité des ONG

FORCES	FAIBLESSES
Les notes annexes explicatives aux états financiers fournies par l'ONG sont suffisamment détaillées par rapport à celles des sociétés commerciales.	Les dépenses sont regroupées seulement par rubrique d'activité. La nature de ces dépenses n'apparaît parfois dans la comptabilité. (exemple : déplacement, hébergement, fournitures...).
La situation financière fondée sur "les ressources et emplois" fait apparaître la situation de trésorerie réelle comme résultat.	Les engagements reçues et données ne sont pas tenues comptes que pendant la période de clôture alors qu'elles font partie des patrimoines de l'entité.
Sur le plan fiscal, l'ONG a plus de liberté dans sa manière de comptabiliser les opérations	Absence de moyen de vérification ou de recoupement à partir des informations comptable externes
Organisation comptable fondée à partir d'un système déjà utilisé par d'autres organismes	Impossibilité d'imposer de nouveau système comptable qu'après accord des bailleurs. (obligation de se conformer aux procédures convenues)
Etablissement de rapport d'activité périodique permettant de savoir la situation financière de l'organisme	Absence de liaison raisonnable entre la réalisation du projet et les charges encourues pendant l'exercice étant donné que les rapports financiers et les rapports d'activités sont présentés séparément

Source : Auteur

Tableau n° 15. Tableau des opportunités et menaces de la comptabilité des ONG

OPPORTUNITES	MENACES
Financement sans limite des bailleurs jusqu'à la fin du projet	Evénement politique locale en vue d'une suspension des accords multilatéraux
Système comptable adapté aux exigences des bailleurs	Refus de coopérer de la population locale pour cause de coutumes et traditions.
Représentation locale et internationale forte par le biais d'agence d'exécution ou d'intermédiaire	

Source : Auteur

Après avoir énuméré les forces et faiblesses de la comptabilité des ONG ci-dessus, nous allons voir dans le tableau suivant les forces et faiblesses de la comptabilité des sociétés commerciales.

Tableau n° 16. Tableau des forces et faiblesses sur la comptabilité des Sociétés commerciales

FORCES	FAIBLESSES
Traitement des opérations comptables par la méthode de comptabilité d'engagement selon la nature des dépenses.	L'analyse des résultats par activité nécessite des traitements extra comptables
Les investissements sont comptabilisés dans l'actif de la société.	Méconnaissance de la distinction entre actif et charges (politique d'investissement)
Plan de compte utilisé conforme à celui préconisé par le PCG	Absence de comptabilité analytique
Les pièces justificatives sont plus fiables que l'exigence de l'administration fiscale	Contrainte fiscale très élevée en matière de gestion comptable et de tenue des pièces justificatives

Source : Auteur

Tableau n° 17. Tableau des opportunités et menaces de la comptabilité des sociétés commerciales

OPPORTUNITES	MENACES
Réseau de distribution importante dans tous le pays	L'entrée en masse des produits importés
Production de matières premières locales à moindre couts	Augmentation des produits contre fait.
L'obtention d'informations sur l'évolution des normes comptables	
Marché concurrentielle quasi-inexistant	Variation climatique

Source: Auteur

Après avoir vue ci-dessus la discussion sur les principes et les systèmes comptables des deux sociétés c'est-à-dire l'ONG WWF et la société commerciale TAF ainsi que sur l'évaluation de son système comptable; nous allons voir maintenant les recommandations et les solutions possibles afin d'obtenir un soupçon de réponse au problème posé.

Chapitre II : SOLUTION DE PORTEE GENERALE POUR LA COMPTABILITE DES ONG ET DES SOCIETES COMMERCIALES

La présente chapitre ne serait en mesure de contenir des résolutions parfaites ni complètes de tous les inconvénients de la comptabilité. Seules des suggestions que nous jugeons profitables seront avancées dans ce chapitre.

Section 1 Amélioration du système comptable

1.1 Mise en place d'une comptabilité analytique

Le système d'information financier et comptable est la première source de donnée pour mesurer et analyser l'activité économique d'une entité. Mais la comptabilité générale est jugée insuffisante pour décomposer les coûts et calculer le seuil de rentabilité. La comptabilité

de gestion appelée également « comptabilité analytique » a donc été mise en place pour pallier à cette défaillance de la comptabilité générale.

Contrairement à la comptabilité générale, la comptabilité analytique n'est pas soumise à aucune obligation de mettre en exergue tous les éléments du coût de production ou des charges apparents. En effet, l'information fournie n'est utilisée qu'à l'intérieur de l'entreprise et peut donc être adaptée aux besoins spécifiques de chaque organisation : les besoins d'informations de gestion ne sont pas les mêmes dans une entreprise de service, que dans l'industrie lourde ou la grande distribution

Ainsi, même si l'essentiel des informations traitées par la comptabilité de gestion proviennent de la comptabilité générale, il est possible de retraiter quelque peu ces données afin d'améliorer la pertinence des calculs de coûts. De cette façon, certaines charges de la comptabilité générale ne sont pas reprises en comptabilité de gestion, ce sont les « charges non incorporées ». Par exemple les charges exceptionnelles.

Inversement, certaines charges fictives non enregistrées en comptabilité financière peuvent être incluses dans le calcul des coûts : on parle de « charges supplétives ». Prenant comme exemples la rémunération des capitaux propres, rémunération du travail de l'exploitant individuel

De tout ce qui précède, la mise en place d'une comptabilité analytique est une proposition de solution qui est destinée pour la société commerciale TAF puisqu'on a vu ci-dessus que cette société a comme faiblesse une absence de comptabilité analytique, donc cette recommandation lui est imposée puisque de sa mise en place ou de son élaboration dépend la maîtrise de toutes les informations comptables et financières émises dans la société.

Bref, l'utilisation d'une comptabilité analytique ; pour une organisation est recommandée pour les acteurs des états financiers puisqu'elle fournit des détails concernant les coûts de réalisation d'une activité, et permet aux utilisateurs de prévoir des budgets satisfaisants pour les investissements à venir.

1.2 Evaluation des actifs

L'évaluation des actifs financiers constitue une base indispensable à la compréhension de la gestion financière. Les gestionnaires d'une entreprise industrielle, d'une institution financière comme les banques ou les sociétés de gestion de portefeuille, peuvent utiliser les concepts d'évaluation des actifs financiers pour améliorer leurs décisions

concernant les investissements, les placements et l'acquisition d'entreprise.

Pour les ONG, l'évaluation est une procédure à suivre pour apprécier les impacts de leur objectif initial sur les lieux d'exploitations, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre l'objectif initial et sa réalisation finale.

Cette évaluation peut aider les gestionnaires de projet, les personnes chargées de la mise en œuvre des projets et les publics cibles pour recueillir, vérifier et utiliser les renseignements en vue des décisions. En consignait les extraits des projets individuels ainsi que ceux du projet d'octroi de subvention et en documentant le progrès et les réalisations, le processus d'évaluation peut :

- améliorer le rendement en aidant les gestionnaires, les personnes chargées de la mise en œuvre des projets et les publics de comprendre le rendement du projet ;
- documenter les leçons apprises et les intégrer aux processus de planification et aux activités futures ;
- renforcer la révision des comptes en démontrant comment les ressources étaient utilisées et les résultats produits ;
- être utilisé comme un outil de commercialisation pour les concours de subvention futurs et comme des exemples des types d'activités que le programme appuie et les types de résultat escompté.

Cependant, nous avons constaté que l'ONG sollicité n'applique pas une évaluation régulière de son actif, donc, en tant qu'observateur directe ; nous soumettons à l'entité d'établir une procédure d'évaluation régulière de ces actifs puis que de sa mis en place dépend la transparence et le respect des dépenses exigibles vis-à-vis des bailleurs.

Section 2 Application des règles et procédures comptable spécifiques pour chaque secteur d'activité

Dans cette deuxième section de la partie trois, nous suggérons quelques points qu'une entité doit en aucun cas mettre en exergue.

2.1 Respect des nomenclatures des comptes

Chaque entité établit au moins un plan de comptes qui doit être adaptée à sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion. Le plan de compte est la plus petite

unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables. Une nomenclature de compte ; dont le principe est conservé dans le cadre du nouveau plan comptable ; ne constitue qu'une simple technique au service de l'entreprise pour l'établissement des documents de synthèse.

En matière de tenue de comptabilité, la conservation et les enregistrements des mouvements patrimoniaux tels que les apports et les prélèvements d'une entité doivent être établis selon la même règle et procédure comptable pour qu'il y ait des principes communs en vue d'obtenir des résultats conformes pour chaque secteur d'activité.

Cependant, tous secteurs d'activités existant à Madagascar que ce soit une société commerciale ou une ONG sont tenus de respecter quelques règles et principes propre à chacun d'eux, pour faciliter les enregistrements financiers et pour les besoins des utilisateurs des états financiers.

Bref, la pratique d'un même plan de compte contribue à une facilitée d'enregistrement comptable dans toutes les secteurs d'activités. Le respect des nomenclatures de compte des ONG avec ceux des plans de compte recommandés dans le guide sectoriel des ISBL permet à l'organisation de fournir des informations comptables pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Ceci peut entraîner des avancements du système comptable pour les institutions à but non lucratif comme les associations, les fondations.

2.2 Exigence sur les pièces comptables appropriées

Les pièces comptables sont tenues comme moyen de preuve et de pièce justificative pour les utilisateurs des états financiers. En effet, tout secteur d'activité doit tenir des preuves pour chaque opération. En générale, tous les utilisateurs des états financiers exigent des pièces comptables pour justifier les décaissements et encaissements dans leur entité.

A cet effet, ces exigences doivent répondre aux besoins des bailleurs ou investisseurs afin d'obtenir leurs habilitations pour avoir les dépenses engagées pendant une activité. Cependant, elles doivent refléter la transparence des activités pour éviter les falsifications qui peuvent entraîner des difficultés au niveau des comptes. L'assistant financier et comptable doit procéder à la vérification de toutes les pièces justificatives reçues.

Cette vérification porte sur:

- l'existence de toutes les pièces ;
- l'existence des cachets et signatures autorisés ;

- l'exactitude des calculs ;
- la concordance entre les factures, les bons de commandes et bons de livraison ;
- le certificat du service fait s'il y a lieu.

Les exigences des pièces comptables sont importantes dans la gestion de projet et dans la gestion commerciale puisqu'ils sont les sources de la pertinence de l'information financière et la preuve de sincérité d'une organisation.

2.3 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des responsables

Afin de disposer ou d'avoir des informations en continue et d'obtenir une meilleur productivité dans l'organisation ; il est à suggérer a tous organisateur ou entrepreneur ou décideur d'instaurer un programme de formation de ses collaborateurs et associées. Ainsi, nous mettons en évidence que chaque entité ou organisme doivent se munir d'un dispositif servant à améliorer la capacité et la qualité de son personnel.

Donc, pour les organismes non gouvernementaux et les sociétés commerciales c'est-à-dire l'ONG WWF et l'établissement TAF, il est recommandé de mettre en place une procédure de formation interne et externe en vue de renforcer les acquis et en vue de les développer de manière a satisfaire les besoins perpétuelles d'information nouveau qui sont émises de l'environnement interne ou externe de chaque entité.

Tout au long de notre observation ; nous avons émis comme résultat attendue pour ce thème ; obtenir des règles comptables standard applicables aux deux secteurs étudiés et éviter d'avoir une confusion entre la comptabilité des deux entités. Cependant, nous avons constaté que chaque entité est assujettie a des normes comptables qui sont spécifiques a chacun d'eux, c'est-à-dire que les sociétés commerciales sont régit par le PCG 2005 et les ONG sont régis par le guide annotée des ISBL ; donc au vue de cette constatation et en plus des recommandations que nous avons stipulés auparavant, l'application ou l'obtention d'une règle standard applicable a chaque secteur nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés en matière de comptabilité.

En ce qui concerne la confusion entre la comptabilité des deux secteurs, nous savons que les deux secteurs étudiés respectent tout les deux, un plan comptable et un guide annotée qui servent de guide de référence pour les utilisateurs de la comptabilité. Donc, à juste titre, il ne devrait y avoir une confusion entre les deux ; ce qui fait que chaque entité respecte ces lois et règlement en vigueur sur le territoire national, mais certains ONG comme par exemple

l'ONG WWF que nous avons étudié ne respecte pas la législation en vigueur en matière d'ISBL ; elle préconise surtout l'emploi du model imposé par le bailleur.

Après avoir vue les propositions de solution pour remédier aux inconvénients constatés sur le système de comptabilité effectué par les entités intervenues ; nous allons voir au final la conclusion générale de l'étude.

CONCLUSION

La connaissance des entreprises est pour chacun d'entre nous une chose simple et quotidienne. Simple, dans la mesure où nous pratiquons, à notre échelle, les mêmes opérations que les entreprises : acheter, vendre, organiser le travail, trouver des ressources financières. Quotidienne puisque nous sommes en relation permanente avec les petites entreprises et fréquente avec les plus grandes d'entre elles. Nous disposons donc d'une information très vaste ; pléthorique parfois ; sur la vie des entités : il est alors nécessaire de l'analyser pour savoir ce qui est important et de la classer pour comprendre les mécanismes qui se cachent derrière les actions courantes de ces sociétés.

L'environnement économique de Madagascar est aujourd'hui très exposé du fait de la globalisation et de la mondialisation du pays vis-à-vis de l'extérieur ; c'est pour cela que beaucoup d'entreprise et organisation a vu le jour sur le territoire national c'est-à-dire différentes entités dans des secteurs divers et d'autres institutions non gouvernementales œuvrant dans les activités à caractère caritatif. Donc, toutes ces entités ont besoin d'établir des comptes et suivre des règlements pour pouvoir diriger leur gestion et leur évolution ; la mise en place de la comptabilité et des normes de comptabilité pour satisfaire à cette demande mais aussi pour permettre une appréciation de la situation financière et patrimoniale de chaque entité.

La comptabilité, en tant que telle, est l'objet même de notre thème d'aujourd'hui plus précisément sur la comparaison entre la comptabilité d'une société commerciale et une organisation non gouvernementale.

Dans cet ouvrage, on a mis en exergue une comparaison plus ou moins détaillée entre la comptabilité et la norme comptable qui régit les 2 entités c'est-à-dire une société commerciale et une organisation non gouvernementale ; les 2 entités qui ne sont pas comparables d'habitude mais pour le besoin de notre étude, on a tenté d'effectuer une comparaison entre la comptabilité des deux organisations.

La comptabilité en tant qu' « un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées ou non, correspondant aux opérations de l'entité et de présenter des états financiers donnant une image fidèle de la situation financière de l'entité à la date de clôture des comptes » est

considéré comme la discipline la plus importante dans la gestion d'une entreprise afin de prendre les décisions cruciales dans son fonctionnement et son organisation ; en vue d'un développement rapide et durable de ses activités.

Elle lui est alors indispensable, puisqu'elle lui permet un suivi permanent et une gestion de ces charges et produits aboutissant à la détermination du résultat. De tout ce qui précède, il est donc idéal pour une entité d'avoir une bonne connaissance de sa situation financière et une bonne gestion de sa comptabilité pour ne pas être en situation improbable vis-à-vis de ses interlocuteurs internes et externes.

Ce qui nous amène à formuler la problématique :

« Comment apprécier la pertinence des informations comptables dans les ONG et les sociétés commerciales ? ».

Afin de mieux appréhender notre problématique, il s'avère minutieux de rappeler les principaux résultats de l'étude à savoir les différences et les similitudes de la comptabilité des deux entités à partir des éléments ci après:

Au niveau du principe comptable, les deux entités sont régies par deux (2) plans comptables différents qui sont le guide annoté des ISBL et le guide annoté du plan comptable 2005, les huit (8) principes comptables de base sont maintenues tant au niveau des ONG que des sociétés commerciales.

Pour mieux répondre à la question posée dans l'introduction, nous mettons au point que chaque secteur dispose d'un guide de référence qui leur permette de suivre ou de régir ses activités, mais en l'occurrence, cette comparaison est établie pour permettre à chaque acteur maniant la comptabilité de chaque secteur, d'obtenir une assurance raisonnable sur l'application des principes préétablis auparavant et en plus de bénéficier d'aucune confusion du genre pour la pratique journalière de la comptabilité.

Quant à la tenue de la comptabilité, WWF et la société TAF sont tenus de respecter la législation Malagasy en vigueur en matière de monnaie de tenue de comptabilité qui doit être effectuée en Ariary.

En outre, la comptabilité de l'ONG est tenue selon le principe de « comptabilité de caisse ». Principe auquel, l'entité est tenue d'enregistrer et de classer toutes les opérations dans deux (02) rubriques qui sont les « recettes » et les « dépenses » à la date d'encaissement

ou décaissement effectif. Et celle de la société commerciale est à son tour tenue « à partie double » selon le principe de comptabilité de l'exercice. Cette pratique exclut l'importance des décaissements ou encaissements effectifs sauf pour la comptabilisation des opérations de trésorerie.

Concernant la présentation des états financiers, au sein d'une société commerciale, l'objectif de la comptabilité est de représenter la situation patrimoniale d'une entreprise. Selon l'exigence du PCG 2005, la société TAF est tenue de présenter un bilan, un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie, un tableau de variation des capitaux propres et les annexes. Par contre, les états financiers du projet sont présentés sous forme d'état des ressources et des emplois avec mise en évidence du solde disponible. Ces états financiers sont complétés par des rapports financiers (Situation des comptes trimestrielle et situation cumulée) et des états de dépense.

Sur le plan structurel des comptes utilisés, la société intervenant respecte les nomenclatures recommandées par le PCG 2005. Par contre, l'ONG présente ses comptes selon les rubriques d'activités et sous activités prévues dans le budget. Ainsi, toutes les dépenses réalisées par ces derniers au cours de l'exercice sont présentées par source de financement dans un même tableau de situation. Ce qui n'est pas conforme au plan comptable applicables aux ISBL.

Pour le traitement des investissements, la société TAF enregistre toutes les acquisitions de matériels ou mobiliers dans la rubrique « immobilisation ». Des dotations aux amortissements sont constatées annuellement comme étant la valeur d'usure des immobilisations au cours de l'exercice. Pour des raisons fiscales, les taux d'amortissement appliqués sont inspirés à partir du taux maximal fiscalement admis. Pour le cas de l'ONG, les investissements réalisés sont comptabilisés directement comme des charges de l'exercice et n'apparaît plus dans les situations reportées dans l'exercice suivant. Ce qui exclut la comptabilisation des dotations aux amortissements étant donné que les matériels sont du point de vue comptable considérés comme amortis en totalité au moment de leur acquisition. La comptabilisation de ces investissements en charge répond aux besoins des bailleurs sur le suivi des flux réel de trésorerie.

A propos des gains et pertes de changes, on retrouve dans la société commerciale,

l'évaluation des opérations en devise à la fin de chaque exercice au cours fixé par la Banque centrale malagasy. Les gains ou pertes de changes obtenus après cette évaluation sont passé directement dans le résultat de l'exercice. Pour l'ONG, les écarts constatés à l'issus des réévaluations des soldes en fin d'exercice sont comptabilisés comme des « gains ou pertes latents » dans les comptes équivalent aux « différences de conversion actif ou passif » de l'ancien PCG 1987

En matière de clôture des comptes, d'un point de vue légal, la société commerciale est tenue de clôturer ses exercices tous les douze (12) mois. Une dérogation spéciale est accordée par l'administration fiscale pour le premier exercice qui peut aller jusqu'à 18 mois. Pour le cas de l'ONG étudié, le début de l'exercice commence à partir de la date de signature du contrat de financement et se termine une fois la durée convenue est atteint.

En réalité, ces plans de comptes semblent difficiles à comprendre pour les autres utilisateurs externes des états financiers qui ont l'habitude de se référer aux plans de comptes préconisés par le PCG (ISBL), de même pour les personnels nouvellement recrutés. De plus, on rencontre parfois certaines confusions sur les méthodes de comptabilisation : des démarches spécifiques attribuées au traitement des opérations comptables dans les sociétés commerciales sont appliquées dans les ONG et vice versa. C'est en ce sens que nous avons mené l'étude comparative sur la comptabilité des sociétés commerciales et des ONG.

Sans vouloir être prétentieux, l'étude connaît des limites tant sur le plan théorique que méthodologique. Sur le plan théorique appliqué à chaque entité, on se heurte parfois à des problèmes d'imprécision à diverse règles comptables que ce soit au niveau du PCG 2005 ou bien dans le guide annoté des ISBL. Concernant les limites méthodologiques, faute de temps nous n'avons pas pu nous étaler davantage sur les entrevues. De plus, l'accès aux informations est limité.

En conclusion, vu les différents résultats obtenus a l'issu de la comparaison entre les méthodes de comptabilisation des deux entités, nous avons pu mettre en relief quelque critères pertinents permettant de séparer les règles soumises a chaque organisation. Néanmoins, on s'accord a dire que seul cette méthode n'arrive pas a elle seule de mieux illustrer les différences et les similitudes en matière de comptabilité des sociétés commerciales et des ONG. Ainsi, la question se pose : « Est il possibles d'appliquer d'autre méthode outre la comparaison entre la comptabilité des sociétés commerciales et des ONG pour mieux les

discerner ? ».

Puisse notre modeste réflexion sur la comptabilité des sociétés commerciales et des ONG aider l'ensemble des dirigeants malgache à améliorer leur système comptable au sein de leur entreprise. Tel est notre contribution au développement des sociétés et des ONG résidant a Madagascar.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

Arrête n°027/2005 du 11 janvier 2005 ; Guide annoté des Institutions Sans But Lucratives ;

Arrête n°3169 du 14 avril 2005 ; Guide annoté des Plans Comptables Générales ;

CAUSIN, Eric ; Droit comptable des entreprises, Bruxelles, Larcier, 2002 ;

FAYEL, Alain et PERNOT, Daniel ; Comptabilité générale de l'entreprise, 14^e édition, Dunod, Paris, 2004 ;

FAYEL, Alain et PERNOT, Daniel, Comptabilité de l'entreprise, éd. Dunod, Paris 2002 ;

GARMILIS, Ali et POTY, Chantal ; Comptabilité financière, 2^e Ed. Dunod, Paris 2002 ;

GRANDGUILLOT Francis et Béatrice ; Comptabilité générale, 5^e édition, Galino Editeur, Paris, 2001 ;

GRANDGUILLOT Francis et Béatrice ; Comptabilité générale, 8^e édition Galino Editeur, EJA-Paris, 2004 ;

MAESO Robert, PHILIPPS André et ROULET Christian, Comptabilité Financière, 9^e édition Dunod, Paris, 2003 ;

PEROCHON Claude ; Comptabilité générale, Ed. Foucher, Paris 2001 Page 5 ;

PEROCHON, Claude ; Comptabilité générale, Ed. Foucher, Paris 2001 ;

QUIENNEC Erwan et IGALENS Jacques, « Les organisations non gouvernementales et le management », Vuibert ;

SENETERRE, Alain ; Inflation et gestion, Ed. Dunod, Paris, 1982.

II. Dictionnaires et encyclopédies

Grand Usuel Larousse, Edition Larousse, France, 1997 ;

KANKU, N. ; Etude de l'organisation comptable dans une petite et moyenne entreprise, Mémoire, L2, ISC/Lubumbashi, Juillet 2007 ;

ROBERT Paul, Le petit Robert 1, éd. Le Robert, Paris, 1983 ;

SEM MBIMBI, Pascal. ; Cours de système comptables comparés, ISC Lubumbashi, 2005-2006, inédit.

III. Autres documents

(FAYEL, A et PERNOT, D, Comptabilité de l'entreprise, Ed Dunod, Paris 2002, page 16 ;

BIRINDWA RABASOLE, H. ; Le change, La Fiduciaire Omega, Novembre 1997 ;

CAUSIN, E. ; Droit comptable des entreprises, Bruxelles, Larcier, 2002, p.284 ;

Plan Comptable Général Français, Edition 1982, Article 511.

Technique du contrôle comptable, les missions de l'expert comptable et du reviseur d'entreprises, TYTGAT Jacques L., Bruxelles 1971 ;

WIKIPEDIA, Encyclopédie libre, www.wikipedia.org;

IV. Webographies

<http://acodec.e-monsite.com/pages/documents/le-cadre-logique-d-un-projet.html>;

<http://ccofi-cesag.blogspot.com/2011/05/generalite-sur-la-comptabilite.html>

http://www.csc.mg/index.php?option=com_content&task=view&id=20Site web;

<http://www.memoireonline.com/04/10/3342/Lorganisation-de-la-comptabilite-dune-asbl-cas-de-la-communaute-des-hommes-daffaires-du.html>;

ANNEXES

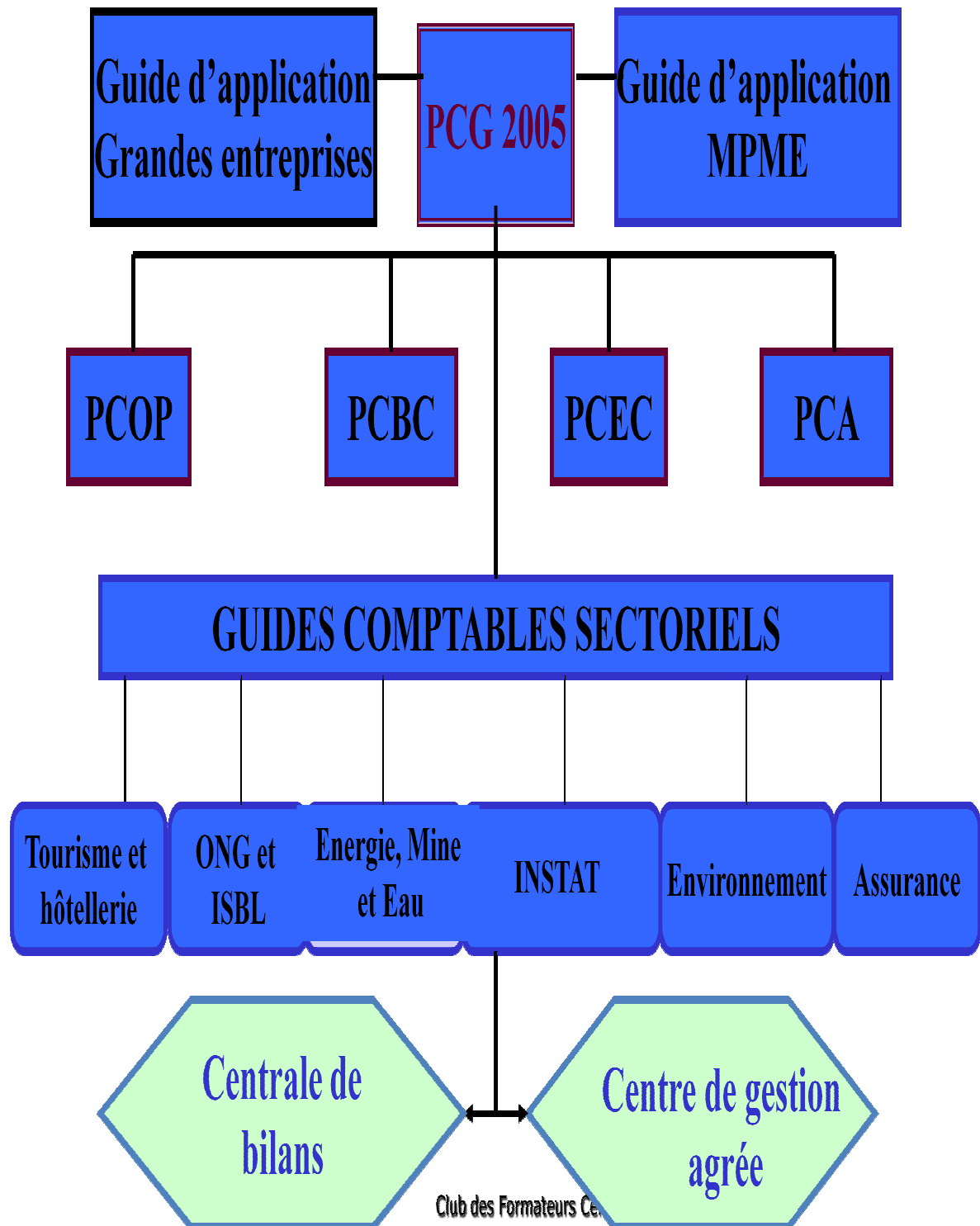
Annexe n°1: Questionnaires concernant l'ONG

- 1) Pouvez-vous nous définir et décrire ce qu'est « un système comptable » dans une organisation ?
- 2) Quel système de comptabilisation utilise l'Organisme ?
- 3) Est- vous soumis au système comptable qui régit votre bailleur de fonds ?
- 4) Appliquez vous la norme comptable en vigueur ?
- 5) Quel plan de compte respectez-vous pour les enregistrements des opérations dans votre organisme :
 - Plan de compte recommandé dans le guide annotée des ISBL ?
 - Plan de compte selon l'exigence du bailleur de fonds ?
- 6) Quel type de logiciel utilisez-vous pour votre enregistrement :
 - Excel?
 - Ciel compta ?
 - SAGE SAARI ?
 - Autres ?
- 7) Les travailleurs sont- ils affiliés à la CNaPS, à l'OSTIE ?
- 8) Comment comptabilisez-vous les investissements réalisés au cours d'un projet ?
- 9) Avez-vous obtenue des formations spécifiques pour la comptabilité de l'organisme ?

Annexe n°2 : Questionnaires concernant les sociétés commerciales

- 1) Quel est le système comptable utilisée dans votre société :
 - comptabilité de caisse ?
 - comptabilité d'engagement ?
- 2) Quelle norme comptable appliquez- vous dans votre système de comptabilisation ?
- 3) Quel type de logiciel utilisez-vous pour le traitement des opérations ?
- 4) Des instructions précises ont-elles été fixées pour faciliter au département comptable la distinction entre les éléments qui doivent être portée en immobilisation et ceux qui doivent être portée en charge ?

Annexe n°3 : L'organisation du PCG 2005 et son environnement



Annexe n*4 : Les rajouts des comptes du plan comptable recommandée aux ISBL

Numéro de compte	Libelle
102	fonds associatifs sans droit de reprise
103	fonds associatifs avec droit de reprise
112	résultat sous contrôle des tiers financeurs
1312	les subventions d'équipements sans droit de reprise
1313	les subventions d'équipements avec droit de reprise
1321	subvention différée
36	les dons en nature stockés
441	états, financeurs subvention a recevoir
452	confederation, federation, union- compte courant
453	associations affiliées, adhérents- compte courant
475	legs et donation en cours de réalisation
6561	amendes et pénalités
6562	subventions accordées
6563	dons et libéralités
6586	valeur de mise a disposition gratuite de biens
6587	valeur de bénévolat
742	subvention de fonctionnement
7561	cotisations
7562	recettes des levées de fond (collecte)
7563	valeurs des dons en nature consommées
7564	recettes de ventes dons en nature
7565	recettes de cessions de donations et legs
7566	valeur de contribution en nature
7587	valeur de bénévolat
7588	rentrées sur créances amorties

Source: Guide annotée des ISBL

Annexe n°5: Tableau de différenciation des états financiers des ONG et des sociétés commerciales

RUBRIQUE	SOCIETE COMMERCIALE	ONG
BILAN		RAJOUTS
<i>Capitaux propres et passifs</i>		fonds associatifs sans droit de reprise
		fonds associatifs avec droit de reprise
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		
<i>Méthode directe</i>	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES
		RAJOUT
	NEANT	Sommes versées pour subvention accordées
	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT
	Encaissements suite à l'émission d'actions	NEANT
	Dividendes et autres distributions effectuées	NEANT
	NEANT	Encaissement des subventions d'équipements
<i>Méthode indirecte</i>	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT
	Dividendes versés aux actionnaires	NEANT
	Augmentation de capital en numéraire	NEANT

Source : Auteur

TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES ANNEXES.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE I : MATERIELS ET METHODES	6
Chapitre I : METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	6
Section 1 La recherche documentaire	6
Section 2 Cadre de l'étude	8
2.1 Le champ d'observation	8
2.2 Les structures enquêtées	9
Section 3 Les techniques de collecte des données	10
3.1 La descente sur terrain.....	10
3.2 Le test de conformité et test de permanence	11
3.3 L'analyse comparative	11
Section 4 Compte rendue globale du stage	12
Chapitre II: GENERALITES SUR LA COMPTABILITE.....	14
Section 1 Définition de la comptabilité.....	14
1.1 Histoire de la comptabilité	14
1.1.1 Contexte	15
1.1.2 Apparition des normes comptables.....	15
1.1.3 Comptabilité de caisse	15
1.1.4 Comptabilité d'engagement	16
Section 2 Evolution de la comptabilité à Madagascar	17
2.1 Avènement du Plan Comptable Général 2005.....	19
2.1.1 Contenus	19
2.1.2 Sectorisation du plan comptable général	19
PARTIE II : PRESENTATION DES RESULTATS	23
Chapitre I : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE ONG.....	23
Section 1 Présentation de l'ONG intervenue cas de WWF	23
Section 2 Le système comptable de WWF	25

2.1	Tenue de comptabilité	25
2.2	Règle d'évaluation des opérations courantes	27
2.3	Manuel de procédure	29
2.4	Obligation légale et conventionnelle.....	30
Chapitre II : L'ORGANISATION COMPTABLE D'UNE SOCIETE COMMERCIALE .		32
Section 1	Présentation de la société commerciale visitée, cas de la société TAF.....	32
Section 2	Le système comptable de la société TAF	32
2.1	Tenue de comptabilité	33
2.2	Manuel de procédure	34
2.3	Obligations fiscales et sociales.....	34
2.4	Règles d'évaluation des opérations en monnaie étrangères	36
PARTIE III: DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS		39
Chapitre I : DISCUSSION SUR LES PRINCIPES ET SYSTEME COMPTABLE		39
Section 1	Rapport sur les différences et similitudes du système de comptabilité des ONG et des sociétés commerciales.....	39
1.1	Les similitudes entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales...	39
1.1.1	Principe comptable	39
1.1.2	Tenue de la comptabilité.....	40
1.2	Les différences entre la comptabilité des ONG et des sociétés commerciales ..	40
1.2.1	Présentation des états financiers	40
1.2.2	Plan de comptes	41
1.2.3	Traitement des investissements	42
1.2.4	Gains et pertes de changes.....	43
1.2.5	Clôture des comptes.....	43
Section 2	Discussions sur les systèmes de comptabilité des entités intervenues.....	44
2.1	Méthode comptable de WWF.....	44
2.2	Méthode comptable de la société TAF.....	45
Section 3	Diagnostic forces et faiblesse/opportunités et menace (FFOM).....	46
3.1	Objectif du diagnostic	46
3.2	Tableau de synthèse SWOT	47
Chapitre II : SOLUTION DE PORTEE GENERALE POUR LA COMPTABILITE DES ONG ET DES SOCIETES COMMERCIALES.....		50
Section 1	Amélioration du système comptable.....	50
1.1	Mise en place d'une comptabilité analytique	50

1.2	Evaluation des actifs.....	51
Section 2 Application des règles et procédures comptable spécifiques pour chaque secteur d'activité		52
2.1	Respect des nomenclatures des comptes.....	52
2.2	Exigence sur les pièces comptables appropriées.....	53
2.3	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des responsables	54
CONCLUSION		56
BIBLIOGRAPHIE		vii
ANNEXES		ix
TABLES DES MATIERES		xiii